



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OCDE

Document de travail No. 163

(Formerly Technical Paper No. 163)

RÉSOLUTION DU PROBLÈME DE LA DETTE : DE L'INITIATIVE PPTE À COLOGNE

par

Anne Joseph

Realisé dans le cadre du programme de recherche:
Afrique émergente



TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	6
SUMMARY	7
RÉSUMÉ	7
INTRODUCTION	8
I. LE SURENDETTEMENT DE L'AFRIQUE	9
II. L'INITIATIVE CONCERNANT LES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (PPTE)	15
III. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'INITIATIVE PPTE	23
CONCLUSION	29
NOTES	30
ANNEXE 1. Les 41 PPTE	32
ANNEXE 2. Caractéristiques de la dette en nominal, 1997	33
ANNEXE 3. Dette / PNB en pourcentage	34
ANNEXE 4. Dette / Exportations en pourcentage	35
ANNEXE 5. Service de la dette / Exportations en pourcentage	36
ANNEXE 6. Restructuration de la dette par les créanciers officiels bilatéraux	37
ANNEXE 7. Les rééchelonnements du Club de Paris concernant les pays à faibles revenus	39
ANNEXE 8. Les sept pays ayant atteint le point de décision de l'initiative PPTE en septembre 1999	40
ANNEXE 9. Apport de la première version de l'initiative PPTE pour les quatre pays de l'étude ayant passé le point de décision en septembre 1999	41
ANNEXE10. Apport de la première version de l'initiative PPTE pour les quatre pays de l'étude ayant passé le point de décision en 1999 en tenant compte du dernier Club de Paris	42
ANNEXE 11. Les différentes propositions de modification de l'initiative PPTE	43

ANNEXE 12. Liste des pays éligibles à l'initiative PPTE	47
ANNEXE 13. Réduction apportée par l'initiative PPTE et par l'annulation de la dette au titre de l'APD à Cologne pour les 41 PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan)	49
BIBLIOGRAPHIE	50
AUTRES TITRES DANS LA SÉRIE/OTHER TITLES IN THE SERIES	52

PRÉFACE

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme « La lutte contre la pauvreté : l'Afrique émergente ». Elle concerne six pays identifiés comme susceptibles de devenir, au vu de leurs récentes performances économiques, des pays émergents : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, l'Ouganda et la Tanzanie, mais dont les perspectives de croissance restent pénalisées par le niveau de leur endettement.

Surtout depuis sa médiatisation au sommet de Cologne de juin 1999, l'initiative pour les Pays pauvres très endettés (PPTTE) est parfois présentée comme la solution miracle aux difficultés économiques des pays en développement. Qu'en est-il réellement ? Ce document apporte des éléments concrets pour répondre à cette question. Après un rappel de la notion d'endettement et des différents concepts qui s'y réfèrent, il chiffre l'apport de l'initiative PPTTE pour les pays concernés ainsi que l'effort consenti par les différents types de créanciers.

L'impact principal de l'initiative PPTTE sera lié à l'adoption de politiques de lutte contre la pauvreté. Pour en bénéficier, les pays éligibles devront soutenir les secteurs sociaux (éducation, santé), mettre en place des filets de sécurité, favoriser la croissance et assurer une redistribution équitable des bénéfices de cette croissance.

En étudiant de manière détaillée les perspectives de croissance de six pays qui restent pénalisées par le niveau de leur endettement, cette étude contribuera à nourrir le débat sur l'« Afrique émergente ».

Jorge Braga de Macedo
Président
Centre de Développement de l'OCDE
août 2000

SUMMARY

This Paper surveys the external debt situation of Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Tanzania and Uganda.

The first part uses a number of indicators, especially the ratio of the net current value of the debt to exports, in order to present the level of indebtedness of each country. The evolution of key indicators: the nature of the debt (bilateral vs multilateral); whether it is long- or short-term; the proportion which is concessional; and the extent of outstanding reimbursement, follows. A note is also made of previous debt reductions for each of the six countries.

The second section demonstrates the consequences of over indebtedness and the traditional rescheduling techniques, before detailing the various stages of the Highly Indebted Poor Countries (HIPC) initiative. This section also outlines criticisms of the initiative and the responses of the Bretton Woods institutions. Finally, the impact is calculated of the HIPC initiative on the four eligible countries of the six studied: Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali and Uganda.

A third part presents changes made to the HIPC initiative following the Cologne summit of June 1999.

RÉSUMÉ

Ce travail fait le point sur la dette extérieure du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Mali, de l'Ouganda et de la Tanzanie.

La première partie présente la situation de chaque pays en termes d'endettement au travers de différents indicateurs, notamment l'importance de la valeur actuelle nette de la dette par rapport aux exportations. Est ensuite présentée l'évolution de certains indicateurs clés : nature de la dette (bilatérale ou multilatérale), terme (court ou long), part de la dette concessionnelle et suivi des arriérés de paiement. Les réductions de dette antérieures dont ont bénéficié les six pays étudiés sont également rappelées.

La deuxième partie présente les conséquences d'un surendettement et les techniques traditionnelles de rééchelonnement de la dette, avant de détailler les différentes étapes de l'initiative PPTTE (pays pauvres très endettés). Sont également énumérées les critiques envers cette initiative et les éléments de réponse apportés par les institutions de Bretton Woods. Enfin, l'impact de l'initiative PPTTE est évalué pour les quatre des six pays étudiés qui sont éligibles : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali et l'Ouganda.

La troisième partie présente les modifications apportées à l'initiative PPTTE suite au sommet de Cologne en juin 1999.

INTRODUCTION

Le traitement de la dette des pays en développement a franchi une nouvelle étape avec l'Initiative PPTE, décidée par les bailleurs de fonds multilatéraux en septembre 1996. Désormais, il ne s'agit plus de proposer uniquement des rééchelonnements, mais de réduire la dette afin qu'elle atteigne des niveaux soutenables (mesurés par le ratio « valeur actuelle nette de la dette/exportations »¹). De plus, alors que les réductions précédemment appliquées ne concernaient que la dette officielle bilatérale ou la dette privée, désormais, afin que les pays concernés par l'Initiative PPTE aient une dette soutenable, il est envisagé de réduire la dette envers les institutions multilatérales. La dette extérieure totale des PPTE² représentait 201 milliards de dollars (en nominal) en 1997, c'est-à-dire en moyenne 125 pour cent du PNB, soit 157 milliards de dollars en VAN. La plupart des PPTE sont situés en Afrique subsaharienne, et nous étudierons plus particulièrement le cas de six d'entre eux : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, l'Ouganda et la Tanzanie, susceptibles de devenir, au vu de leurs récentes performances économiques, des pays émergents. La dette extérieure totale de ces six pays représentait 36.7 milliards de dollars en 1997, soit 26.3 milliards en VAN.

Ces six pays sont éligibles pour bénéficier de l'Initiative PPTE (le Ghana ne l'est que depuis 1999, selon les critères de l'Initiative PPTE renforcée). A l'automne 1999, trois d'entre eux (le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Mali) ont passé le point de décision, et l'Ouganda a atteint le point d'achèvement. Dans une première section, nous rappellerons les caractéristiques et l'évolution de la dette de ces six pays ; dans la section suivante, nous présenterons l'Initiative PPTE. En troisième lieu, nous étudierons l'Initiative PPTE renforcée et les mesures décidées lors du sommet du G7³ à Cologne en juin 1999, en déterminant les réductions effectivement apportées par cette initiative pour les 41 PPTE.

I. LE SURENDETTEMENT DE L'AFRIQUE

Les PPTE

La dette des PPTE représente seulement 7.7 pour cent de la VAN de la dette des pays en développement en 1997.

Bien que les ratios « dette/PNB »⁴ et « dette/exportations » des 41 PPTE⁵ soient élevés en 1997 (125 pour cent et 345 pour cent), ils sont en nette diminution depuis le milieu des années 90 : en 1994, le ratio « dette/PNB » était égal à 185 pour cent et, en 1993, le ratio « dette/exportations » représentait 545 pour cent. Le ratio du service de la dette, quant à lui, diminue depuis le milieu des années 80 : alors qu'il représentait 30.5 pour cent en 1986, il est égal en 1997 à 15 pour cent. En 1997, la dette des PPTE est essentiellement à long terme (82.7 pour cent), la dette bilatérale représente la moitié de la dette à long terme, et la dette multilatérale 34 pour cent. La dette privée non garantie est marginale (3.7 pour cent). Les arriérés sont importants et représentent 27 pour cent de la dette extérieure totale. La part de la dette concessionnelle⁶ des PPTE, égale à 54 pour cent de la dette totale en 1971, a chuté jusqu'en 1980 (33 pour cent) ; elle a ensuite augmenté, pour atteindre 53 pour cent en 1996. En 1997, elle est en légère diminution et représente 49.5 pour cent.

L'Afrique subsaharienne

L'évolution des ratios « dette/PNB » et « dette/exportations » des pays de l'Afrique subsaharienne est à peu près similaire à celle des PPTE, tout en se situant à des niveaux moindres ; le premier ratio atteint un pic de 84 pour cent en 1994 ; il est égal à 68 pour cent en 1997. Le second ratio atteint un maximum de 272 pour cent en 1994 et représente 201 pour cent en 1997. Le ratio du service de la dette augmente régulièrement jusqu'en 1985 — il est alors égal à 18 pour cent ; il diminue ensuite jusqu'en 1993 (9 pour cent) ; en 1997, il est égal à 13 pour cent. La structure de la dette en 1997 est similaire à celle des PPTE : la dette à long terme représente plus des trois quarts de la dette totale, la dette bilatérale, 45 pour cent de la dette à long terme, la dette multilatérale, 31 pour cent, la dette privée garantie, 19 pour cent et la dette privée non garantie, 4.5 pour cent. Les arriérés sont en augmentation depuis la seconde moitié des années 80 ; ils sont égaux à 25.7 pour cent de la dette extérieure en 1997. La part de la dette concessionnelle, égale à 51.4 pour cent en 1971, a chuté jusqu'en 1980 (26.9 pour cent) ; elle représente 38 pour cent en 1997.

Burkina Faso

Comparativement à d'autres pays, l'endettement du Burkina Faso reste limité : en 1997, la VAN de la dette rapportée aux exportations est égale à 164 pour cent, et le service de la dette représente 11.8 pour cent des exportations. En effet, les financements extérieurs reçus par ce pays sont surtout constitués de dons : la dette concessionnelle représente 83 pour cent de la dette totale en 1997.

La dette du Burkina Faso est totalement publique et essentiellement externe. Elle est principalement constituée envers les institutions multilatérales (88 pour cent de la dette extérieure à long terme).

Au Burkina Faso, comme dans les autres pays de la zone franc, le financement monétaire des déficits budgétaires étant limité, les difficultés de remboursement de la dette se sont traduites par une accumulation d'arriérés, tant au niveau interne qu'externe. Les arriérés se sont constitués à partir du début des années 80 ; ils atteignent un maximum en 1990, date à laquelle ils représentent 10.2 pour cent de la dette extérieure totale. Ils diminuent ensuite et se stabilisent autour de 3.5 pour cent ; en 1997, ils sont en baisse, et représentent 2.9 pour cent de la dette extérieure totale. Devant les difficultés à honorer le service de la dette, le Burkina Faso est passé trois fois devant le Club de Paris (voir annexe 6). Le dernier accord (20 juin 1996) portait sur 64 millions de dollars⁷ ; les termes de Naples ont été appliqués sur le stock de la dette (67 pour cent de réduction de la VAN). Cependant, étant donné que la dette bilatérale du Club de Paris ne représente qu'une faible fraction de la dette totale et qu'il faut prendre en considération les réductions antérieures, la diminution obtenue est marginale.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est très endettée : en 1997, le ratio « VAN de la dette/exportations » est de 279.2 pour cent, et le ratio du service de la dette de 29.2 pour cent. Depuis 1975, les ratios « dette/PNB » et « dette/exportations » de la Côte d'Ivoire n'ont cessé de croître jusqu'à la dévaluation de 1994.

Entre 1975 et 1983, la dette était surtout privée. Ensuite, à partir du moment où la Côte d'Ivoire a commencé à avoir des difficultés à honorer le service de sa dette, elle a accumulé de la dette publique envers les créanciers officiels, les bilatéraux prenant de plus en plus d'importance. En 1997, les quatre cinquièmes de la dette extérieure à long terme de la Côte d'Ivoire sont publics. La dette bilatérale représente 36.8 pour cent de la dette extérieure à long terme, la dette multilatérale, 26.4 pour cent, la dette privée garantie par l'État, 20.2 pour cent et la dette privée non garantie, 16.6 pour cent.

Devant les problèmes de remboursement et l'accumulation des arriérés (ils représentent 17.7 pour cent de la dette totale extérieure en 1996), les créanciers officiels bilatéraux ont restructuré la dette de la Côte d'Ivoire à huit reprises (voir annexe 6). L'application des termes de Londres lors de l'avant-dernier passage en mars 1994 a permis de rééchelonner 1.9 milliard de dollars. L'accord conclu lors du dernier passage au Club de Paris en 1998 est décrit dans la section sur l'Initiative PPTE. Contrairement au Burkina Faso, la dette de la Côte d'Ivoire est peu concessionnelle ; égale à 30 pour cent de la dette totale en 1971, la dette concessionnelle a chuté et représentait seulement 5 pour cent en 1981. Depuis cette date, elle est en augmentation mais reste inférieure à 30 pour cent en 1997.

La Côte d'Ivoire ayant cessé de rembourser sa dette commerciale depuis avril 1987, lors du passage devant le Club de Londres en mai 1997, dans le cadre du plan Brady, ce sont 6.5 milliards de dollars de dette bancaire qui ont été traités (2.3 milliards de principal et 4.2 milliards d'intérêts). Sur le principal, la Côte d'Ivoire a racheté 681.5 millions à 24 pour cent de leur valeur nominale ; elle a échangé 159 millions en titres remboursables à échéance avec une décote de 50 pour cent et une durée de 30 ans, ainsi que 1.43 milliard de dollars en titres à taux d'intérêt réduits avec une durée de 20 ans, dont dix de grâce.

Pour les 4.2 milliards de dollars d'arriérés d'intérêt, 3.3 ont été annulés, 30 millions ont été payés en espèce au moment de la clôture de l'opération, et 867 millions ont été échangés contre des titres d'une maturité de 20 ans avec six mois de grâce. A la suite de cet accord, les arriérés de remboursement sur les créanciers privés ont considérablement diminué, passant de 13 pour cent de la dette extérieure à long terme en 1996 à 0.30 pour cent en 1997. De ce fait, les arriérés totaux ne représentent plus que 1.50 pour cent de la dette extérieure à long terme en 1997.

Tableau 1. **Accord de réduction de la dette commerciale de la Côte d'Ivoire, mai 1997**

Instrument	Réduction de dette (millions de dollars)	Maturité	Années de grâce	Années	Taux d'intérêt (en %)
Principal	2 271.5				
Obligations avec une décote de 50 %	159.0	30	30	1-2 3-6 7-8 9-10 11-30	<i>a</i> <i>b</i> <i>c</i> <i>d</i> <i>e</i>
(le remboursement, en totalité à échéance, est garanti par des obligations à coupon zéro d'une durée équivalente)					
Titres à taux d'intérêt réduits	1 431.0	20	10	1-7 8-9 10 11-12 12-13 14-20	2 2.5 3 4 <i>f</i> 5 <i>g</i> <i>e</i>
Rachat à 24 % de la valeur nominale	681.5				
Arriérés d'intérêts	4 190.3				
Paiement en espèce à la clôture de l'opération	30.0				
Titres d'arriérés d'intérêt	867.3	20	0.5	1-10 11-15 16-20	<i>h</i> <i>i</i> <i>e</i>
Annulation	3 293				
Montant total restructuré	6 461.8				

Notes :

- a) 2.5 pour cent sur la dette libellée en dollars, 3 pour cent sur la dette libellée en francs.
- b) 3 pour cent sur la dette libellée en dollars, 3.5 pour cent sur la dette libellée en francs.
- c) 3.5 pour cent sur la dette libellée en dollars, 4 pour cent sur la dette libellée en francs.
- d) 4 pour cent sur la dette libellée en dollars, 4.5 pour cent sur la dette libellée en francs.
- e) Libor + 13/16.
- f) jusqu'au premier semestre de l'année 12.
- g) à partir du second semestre de l'année 12.
- h) 2 pour cent sur la dette libellée en dollars, 1.9 pour cent sur la dette libellée en francs.
- i) 3 pour cent sur la dette libellée en dollars, 2.9 pour cent sur la dette libellée en francs.

Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

Ghana

En 1997, la VAN de la dette du Ghana représente 228.9 pour cent des exportations et le service de la dette, 29.5 pour cent des exportations. Depuis le début des années 70, le ratio « dette/PNB » n'a cessé de croître, atteignant même plus de 100 pour cent en

1994 (il a depuis diminué et est égal à 88.6 pour cent en 1997). Le ratio « dette/exportations » (en nominal) est resté à un niveau relativement faible au cours des années 70. Il a fortement crû de 1980 à 1983 (en raison d'une diminution des prix et d'une baisse de la production de cacao), puis il a légèrement progressé jusqu'en 1992, atteignant 400 pour cent. A partir de cette date, il diminue faiblement : il est égal à 350 pour cent en 1997.

En 1997, la dette extérieure à long terme du Ghana est publique à 95 pour cent. Alors qu'en 1975, la dette extérieure à long terme était essentiellement bilatérale, elle a changé de nature et, en 1997, elle est essentiellement contractée envers les institutions multilatérales (64 pour cent). La quasi-totalité de la dette envers les créanciers multilatéraux et bilatéraux est concessionnelle : ramenée à la dette extérieure totale à long terme, la partie concessionnelle représente plus de 80 pour cent. Par rapport aux autres pays, le Ghana a accumulé très peu d'arriérés (0.45 pour cent de la dette totale extérieure en 1997) et n'est donc jamais passé devant le Club de Paris.

Mali

En VAN, la dette du Mali représente 192.4 pour cent des exportations en 1997, et le ratio du service de la dette est égal à 12.1 pour cent. Le ratio « dette/exportations » (en nominal) a tendance à diminuer entre 1975 et 1980 et augmente fortement au cours de la première moitié des années 80. Il s'est stabilisé aux alentours de 500 pour cent jusqu'en 1994, et il représente 400 pour cent en 1997.

En 1997, la dette extérieure à long terme du Mali est entièrement publique : 54.1 pour cent envers les institutions multilatérales, et 45.9 pour cent envers les créanciers bilatéraux ; elle est fortement concessionnelle (89 pour cent de la dette extérieure totale).

Les arriérés de paiement du Mali représentent 19.7 pour cent de la dette totale extérieure. Les créanciers bilatéraux ont restructuré la dette du Mali à quatre reprises. Lors du dernier passage devant le Club de Paris, en mai 1996, les termes de Naples ont été appliqués, ainsi que des réductions de dette, par les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris. Ainsi, un accord a été conclu avec la Russie en 1997 et avec la Côte d'Ivoire en avril 1998. L'accord conclu avec la Russie porte sur le principal dû par le Mali (réduction de 80 pour cent) ; des négociations étaient cependant toujours en cours en 1997 pour les arriérés d'intérêts.

Ouganda

En 1997, le ratio « VAN de la dette/exportations » est égal à 238.6 pour cent, et le ratio du service de la dette représente 22.1 pour cent. En terme nominal, le ratio « dette/exportations » a surtout augmenté à partir du milieu des années 80 : il est passé de 300 pour cent en 1985 à quasiment 1 500 pour cent en 1992, en raison d'une augmentation du stock de la dette et d'une faible performance des exportations liée à la guerre civile. Depuis, à la suite de la reprise des exportations, ce ratio a beaucoup baissé : il est égal à 430 pour cent en 1997.

A cette date, la dette extérieure à long terme est entièrement publique ou privée garantie. La dette envers les institutions multilatérales représente 74.9 pour cent de la dette extérieure à long terme. Elle est presque entièrement concessionnelle. La dette

bilatérale représente 22.7 pour cent de la dette extérieure totale à long terme (ce chiffre était de 70 pour cent en 1970), elle est également très concessionnelle. En 1997, la dette privée garantie ne représente que 2.4 pour cent de la dette extérieure totale à long terme.

L'Ouganda a accumulé les arriérés de paiement à partir de 1988 ; ils atteignent leur maximum en 1991, où ils représentent pratiquement 14 pour cent de la dette extérieure. Grâce aux différents passages devant le Club de Paris, notamment celui de février 1995 portant sur une réduction de 67 pour cent de la VAN de la dette, ils ont diminué et ne représentent plus que 6.7 pour cent de la dette extérieure en 1997.

Tanzanie

En 1997, le ratio « VAN de la dette/exportations » de la Tanzanie est élevé : 427.2 pour cent. Le ratio « dette/exportations » (en nominal) a crû régulièrement de la fin des années 70 au milieu des années 80 : il était égal à 2 085 pour cent en 1985. Ce ratio a diminué fortement entre 1985 et 1986, et s'est maintenu entre 1 200 pour cent et 1 300 pour cent jusqu'en 1991. Grâce à la reprise des exportations de biens et de services, il a beaucoup diminué entre 1991 et 1997 (date à laquelle il est égal à 576.5 pour cent).

Au début des années 70, la part de la dette multilatérale au sein de la dette extérieure à long terme de la Tanzanie était relativement faible (20 pour cent) par rapport à la dette bilatérale (69 pour cent). En 1997, la dette extérieure à long terme de la Tanzanie est publique et privée garantie à plus de 99 pour cent, elle est surtout multilatérale (48.2 pour cent) et bilatérale (47 pour cent). La part de la dette concessionnelle au sein de la dette à long terme a d'abord diminué, passant de 86 pour cent en 1970 à 55 pour cent en 1986, puis elle a de nouveau augmenté. En 1997, la dette concessionnelle représente 83.5 pour cent de la dette extérieure à long terme (la dette multilatérale étant très concessionnelle).

La Tanzanie a commencé à accumuler les arriérés de paiement au début des années 70 ; ils ont fortement crû jusqu'en 1985, date à laquelle ils représentent 57.8 pour cent de la dette extérieure. Après avoir chuté de manière significative en 1986 (10.8 pour cent de la dette extérieure), ils ont recommencé à augmenter jusqu'en 1996 (34.5 pour cent de la dette extérieure). Devant ces difficultés, la dette bilatérale de la Tanzanie a été restructurée cinq fois. Le dernier accord, passé en janvier 1997, concerne un montant consolidé de 1 608 millions de dollars rééchelonnés sur 36 mois. A la suite de cet accord, les arriérés de paiement ont diminué : ils représentent 25 pour cent de la dette extérieure totale à long terme en 1997.

Tableau 2. Évolution des ratios d'endettement

	1975	1980	1985	1990	1995	1996	1997
Dettes/PNB en %							
Afrique subsaharienne	15.1	24.1	56.3	64.7	80.9	74.4	68.0
PPTÉ	44.3	70.1	105.5	142.5	163.6	142.0	125.8
Burkina Faso	7.3	19.5	35.9	30.2	54.2	51.2	54.3
Côte d'Ivoire	39.0	77.1	153.4	187.3	209.9	199.5	165.3
Ghana	25.8	31.6	51.0	67.1	92.5	90.4	88.6
Mali	46.0	43.6	119.8	101.3	123.2	115.7	119.2
Tanzanie	-	-	-	160.6	141.2	113.7	97.2
Ouganda	-	55.6	35.5	61.1	62.8	60.5	56.5
Dettes/exportations en %							
Afrique subsaharienne	53.8	66.4	144.9	209.8	242.7	215.4	201.7
PPTÉ	202.1	227.3	411.6	513.0	457.8	388.3	345.4
Burkina Faso	44.2	88.0	174.2	164.7	296.7	300.5	295.5
Côte d'Ivoire	97.4	205.0	301.9	484.5	417.5	381.3	314.6
Ghana	80.5	115.2	333.6	388.8	363.1	345.0	349.4
Mali	301.8	225.7	477.0	449.1	455.1	470.3	395.4
Tanzanie	-	323.0	922.2	1 154.9	574.2	521.2	576.5
Ouganda	83.0	208.1	301.9	1 050.0	523.2	491.9	429.6
Service de la dette/exportations en %							
Afrique subsaharienne	4.5	7.3	17.5	12.9	15.4	14.2	12.8
PPTÉ	15.6	22.7	26.4	21.6	20.8	15.8	15.0
Burkina Faso	3.7	5.9	10.0	6.8	11.4	11.3	11.8
Côte d'Ivoire	9.5	38.7	34.8	35.4	23.1	26.8	27.4
Ghana	6.4	13.1	23.6	37.0	25.2	26.9	29.5
Mali	4.0	5.1	17.3	12.2	13.2	18.1	10.5
Tanzanie	6.4 (1976)	21.1	40.0	32.9	17.9	18.9	13.0
Ouganda	6.6	17.3	38.0	59.9	20.0	20.0	22.1
Intérêts/PNB en %							
Afrique subsaharienne	0.4	1.4	2.5	1.9	1.9	1.9	1.5
PPTÉ	1.2	3.4	3.2	2.5	2.4	2.2	2.0
Burkina Faso	0.2	0.7	0.9	0.6	0.8	0.7	0.8
Côte d'Ivoire	1.6	7.1	12.0	7.0	4.7	5.3	5.5
Ghana	0.7	1.2	2.0	1.9	1.5	2.2	2.1
Mali	0.1	0.4	1.9	1.0	1.0	2.4	1.0
Tanzanie	-	-	-	1.5	1.6	1.6	0.7
Ouganda	-	1.0	1.4	0.9	0.7	0.7	0.7

Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

Tableau 3. Ratios d'endettement en VAN

	Moyenne 1994-95-96	1996	1997
VAN de la dette/exportations en %			
Burkina Faso	241	152.7	164.2
Côte d'Ivoire	299	285.8	279.2
Ghana	208	182.6	228.9
Mali	261	195.8	192.4
Tanzanie	499	402.0	427.2
Ouganda	294	226.2	238.6
VAN de la dette/PNB en %			
Burkina Faso	31	27.1	30.2
Côte d'Ivoire	171	150.1	137.7
Ghana	56	52.4	58.0
Mali	56	48.7	50.2
Tanzanie	114	97.3	72.1
Ouganda	32	27.8	31.4

Notes :

1994-95-96 : Hormis le cas de la Tanzanie, la VAN est issue des analyses de soutenabilité de dette réalisées dans le contexte de l'Initiative sur les pays pauvres très endettés. Dans ce cas, les chiffres concernant la dette ne prennent en compte que la dette publique et privée garantie.

1996 et 1997 : Nos propres calculs à partir de *Global Development Finance*. Les exportations prennent en compte les transferts des travailleurs.

Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

II. L'INITIATIVE CONCERNANT LES PAYS PAUVRES TRÈS ENDETTÉS (PPTE)

Le problème du surendettement

Impact du surendettement sur la croissance économique d'un pays

Le surendettement d'un pays compromet sa croissance à long terme par le biais des mécanismes suivants :

- le paiement du service de la dette réduit les ressources disponibles pour l'investissement. Il faut cependant nuancer ce propos pour les PPTE, car ils reçoivent des transferts nets des créanciers officiels (ce qui, en revanche, continue d'alourdir la dette) ;
- les renégociations de dette impliquent des coûts administratifs importants ;
- les agents privés hésitent à investir en raison de l'incertitude pesant sur le niveau des futurs impôts ;
- des niveaux de dette insoutenables peuvent réduire l'accès au marché des capitaux internationaux, rendant le financement du secteur privé plus difficile.

Les techniques traditionnelles de rééchelonnement de la dette

Face au surendettement de certains pays et à leur incapacité à faire face aux échéances, différents mécanismes ont été mis en place :

- le Club de Paris regroupe, de manière informelle, la plupart des créanciers bilatéraux au sein des pays industrialisés. Les réunions du Club de Paris ont commencé en 1956 ; elles consistent en des négociations sur les restructurations de dette entre les créanciers et les débiteurs. Jusqu'à la fin des années 80, le problème de la dette était considéré comme une crise de liquidité, et les mesures adoptées consistaient en un rééchelonnement des échéances. A partir de la fin des années 80, devant l'enlisement de nombreux pays dans la crise de la dette, les objectifs du Club de Paris ont évolué : il ne s'agit plus uniquement de rééchelonner la dette, mais aussi de la réduire et d'apporter de l'aide aux pays les plus pauvres. Les créanciers du Club de Paris ont donc adopté des programmes de réduction de dette : termes de Toronto (1988), de Londres (1991), de Naples (1994) et de Lyon (1996) (voir annexes 6 et 7) ;
- les créanciers commerciaux et les créanciers bilatéraux n'appartenant pas au Club de Paris doivent appliquer des rééchelonnements de dette comparables à ceux des créanciers du Club de Paris ;
- le Club de Londres regroupe les créanciers privés (principalement les banques) engagés envers les pays endettés. Au sein des PPTE, la part de la dette bancaire est assez faible. Les principaux mécanismes de réduction de la dette bancaire consistent en un rachat de créances ou en des réductions de l'encours et du service de la dette, ces opérations étant appuyées par des crédits spéciaux de l'Association internationale de développement (AID) (au sein des six pays étudiés, de tels accords ont surtout concerné la Côte d'Ivoire) ;

- les créanciers multilatéraux ont, d'une part, élaboré des programmes d'ajustement structurel et, d'autre part, augmenté leurs financements concessionnels aux pays en développement *via* des organismes spécialisés : la Facilité d'ajustement structurel renforcé⁸ (FASR), mise en place par le FMI, et l'AID, mise en place par la Banque mondiale.

Malgré les différents traitements appliqués, la situation au regard de l'endettement des pays pauvres très endettés ne s'est guère améliorée, d'où l'élaboration de l'Initiative PPTE.

L'Initiative PPTE

L'éligibilité pour pouvoir bénéficier de l'Initiative PPTE

L'initiative concernant les PPTE a été décidée en septembre 1996. Nous décrivons dans ce paragraphe les mesures relatives à sa première version ; l'Initiative PPTE renforcée, élaborée en 1999, sera décrite dans la troisième section. Le but de l'Initiative PPTE est d'encourager les politiques sociales en vue de réduire la pauvreté et de sortir définitivement les pays des rééchelonnements successifs de dette. Pour atteindre un niveau de dette soutenable, l'Initiative PPTE envisage une réduction de la dette des créanciers multilatéraux, ce qui rompt avec les mécanismes dits traditionnels, où les annulations ne concernaient que la dette bilatérale. Pour être éligibles à l'Initiative PPTE, les pays doivent remplir différents critères :

- être éligible pour recevoir une assistance à titre concessionnel du FMI (FASR) ou de la Banque mondiale (AID) ;
- avoir entrepris des programmes de réformes avec l'appui du FMI et de la Banque mondiale avant septembre 1998 (clause d'extinction). Afin de prendre en compte les pays africains qui sortent de conflits⁹, le délai initial pour entreprendre des réformes avec les bailleurs de fonds a été étendu jusqu'à la fin de l'année 2000 ;
- avoir une dette insoutenable après l'application des mécanismes traditionnels d'allègement (c'est-à-dire, après l'application des termes de Naples).

La soutenabilité de la dette est la capacité d'un pays à faire face à ses obligations sans rééchelonnement ni accumulation d'arriérés dans le futur. Concrètement, pour les PPTE, la soutenabilité de la dette est définie au cas par cas. La dette d'un pays est considérée comme soutenable si :

- le ratio [1] « valeur actuelle nette de la dette/exportations de biens et de services » se situe entre 200 et 250 pour cent ;
- le ratio [2] « service de la dette/exportations de biens et de services » se situe entre 20 et 25 pour cent ;
- pour les pays très ouverts, un ratio « valeur actuelle nette de la dette/exportations de biens et de services » inférieur à 200 pour cent pourra être recommandé au point d'achèvement. Pour cela, le pays doit satisfaire deux critères au point de décision : avoir un ratio « exportations de biens et de services/PIB » d'au moins 40 pour cent, et faire des efforts fiscaux, c'est-à-dire avoir un ratio « recettes fiscales/PIB » d'au moins 20 pour cent. Pour les pays remplissant ces conditions, le ratio objectif « VAN de la dette/exportations » sera calculé de manière à obtenir un ratio « VAN de la dette/recettes budgétaires » (ratio [3]) de 280 pour cent. Ce critère a pour l'instant permis à la Côte d'Ivoire et au Guyana de bénéficier de l'Initiative PPTE.

Le déroulement de l'Initiative PPTE

L'application de l'Initiative PPTE se déroule en deux phases, chacune suivie par un point (décision et achèvement) au cours desquels une évaluation de la soutenabilité de la dette est effectuée ; des mesures de réduction sont alors appliquées si nécessaire. Chaque phase est censée durer trois ans, mais, au cas par cas, des aménagements peuvent être apportés.

Première phase

Le pays doit appliquer pendant trois ans des programmes d'ajustement structurel avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI. Il reçoit une assistance à titre concessionnel des créanciers multilatéraux. Les créanciers bilatéraux du Club de Paris accordent une réduction du service de la dette basée sur les termes de Naples, et les créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris doivent accorder des réductions équivalentes.

Point de décision

Il s'agit d'évaluer la soutenabilité de la dette (étude des ratios [1] [2] [3]) et, en particulier, de déterminer si une nouvelle opération de réduction de dette suivant les termes de Naples portant sur l'encours de la part des créanciers du Club de Paris, complétée par une action au moins aussi favorable de la part des créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris, est suffisante pour rendre la dette soutenable.

Trois situations sont envisageables :

- si la dette est soutenable après les réductions de dette, le pays n'est pas éligible ;
- si la dette du pays reste insoutenable malgré l'application des termes de Naples, le pays entre dans la deuxième phase. Les objectifs à atteindre en termes de ratio de soutenabilité au point d'achèvement sont fixés à ce stade ;
- si un doute existe quant à la soutenabilité de la dette, des réductions supplémentaires sont appliquées.

Deuxième phase, ou période intermédiaire

Lorsqu'un pays est éligible, il doit mettre en place des programmes de réformes économiques pendant trois ans. Toutefois, cette période peut être plus courte si, grâce aux réformes, les performances économiques s'améliorent rapidement. Au cours de cette deuxième phase, les créanciers fournissent des concours sous différentes formes. Par exemple, les créanciers bilatéraux ont apporté une réduction de 80 pour cent de la VAN des flux de la dette à la Côte d'Ivoire et au Mozambique car, contrairement aux autres pays éligibles à l'Initiative PPTE, ils n'avaient pas bénéficié de réductions importantes de la part du Club de Paris sur l'encours de leur dette.

Point d'achèvement

Pour atteindre le ratio objectif « VAN de la dette/exportations » fixé lors du point de décision, les créanciers bilatéraux et multilatéraux réduisent la VAN de leur dette. Les créanciers membres du Club de Paris proposent une réduction de la VAN du stock de la

dette de 80 pour cent (termes de Lyon). Les autres créanciers commerciaux et bilatéraux doivent entreprendre des actions au moins équivalentes. Le FMI (*via* les fonds de la FASR), la Banque mondiale (*via* le Fonds fiduciaire PPTE) et les autres institutions multilatérales procèdent également à des réductions de la VAN de leurs créances, de manière à assurer un traitement global et équitable pour tous les créanciers impliqués. Si un pays affiche des retards dans la satisfaction des critères de performance, son point d'achèvement est reporté. En revanche, si les performances concernant le ratio « VAN de la dette/exportations » sont différentes de celles prévues, mais se situent dans une fourchette de +/- 10 pour cent de l'objectif fixé, le volume de l'aide fixé au point de décision ne change pas.

Les critiques à l'égard de l'Initiative PPTE

Ce paragraphe reprend les principales critiques adressées à l'égard de l'Initiative PPTE, ainsi que les arguments de réponse avancés par le FMI.

L'initiative serait insuffisante pour résoudre le problème de l'endettement, et l'annulation inconditionnelle de la dette des PPTE a été proposée. Selon le FMI, dans un contexte de diminution des flux d'aides, l'annulation de la dette aurait comme conséquence de réduire encore plus les fonds disponibles pour les pays pauvres. En cas d'annulation inconditionnelle, en raison de la fongibilité, les flux dégagés risqueraient d'être utilisés à des dépenses non sociales (militaires, par exemple). Enfin, le problème de l'endettement n'est pas le seul obstacle à une croissance durable des PPTE, et il est préférable d'inscrire cette réduction dans un processus tel que l'Initiative PPTE.

Malgré l'Initiative PPTE, le service de la dette reste important et il risque d'absorber une bonne partie des dépenses sociales. Le FMI souligne que le montant du service de la dette effectivement versé est bien souvent inférieur au montant prévu. De plus, il faut tenir compte des apports financiers de l'extérieur, ce qui diminue les paiements en termes nets.

Les critères d'admissibilité semblent trop restrictifs et excluent certains pays très endettés. Le FMI répond que limiter l'admissibilité aux pays recevables des concours de l'AID permet de donner la priorité aux pays les plus pauvres.

La période durant laquelle le pays doit appliquer des mesures avant de pouvoir bénéficier d'une réduction de dette est trop longue. Les institutions multilatérales notent qu'il est indispensable que le pays entreprenne des réformes pour que les réductions de dette soient efficaces. Par ailleurs, l'ensemble des mesures que le pays doit appliquer est vaste et nécessite du temps. Enfin, la période de six ans peut être réduite en fonction des performances économiques des pays bénéficiaires de l'Initiative PPTE.

L'accent sur la réduction de la pauvreté ne serait pas suffisant. Selon le FMI, au contraire, l'objectif de réduction de la pauvreté est au centre de l'Initiative PPTE.

Il a également été reproché à la Banque mondiale et au FMI de ne pas diffuser suffisamment d'informations. Ces institutions soulignent la difficulté d'allier, d'une part, la confidentialité des consultations entre les créanciers et le pays bénéficiaire et, d'autre part, la diffusion de l'information au public. Par ailleurs, ces institutions rappellent qu'elles diffusent depuis septembre 1998 et pour chaque pays les documents relatifs à la fin du processus.

La définition de la soutenabilité de la dette serait trop restrictive. Le FMI souligne que si la soutenabilité de la dette est définie par rapport aux exportations, il a été introduit un autre critère en fonction des recettes budgétaires pour les pays très ouverts.

Le critère de 200-250 pour cent pour le ratio « VAN de la dette/exportations » et celui de 20-25 pour cent pour le ratio du service de la dette semblent trop élevés. Le FMI note que les objectifs fixés pour chaque pays sont situés dans le bas de la fourchette et que pour les pays très ouverts, le ratio objectif « VAN de la dette/exportations » est inférieur à 200 pour cent.

Enfin, les mesures durant la période intermédiaire semblent trop légères. Face à cette critique, les institutions multilatérales rappellent qu'au cours de la période de transition, des prêts FASR et des concours AID sont accordés aux pays bénéficiaires, ainsi que des réductions de dette bilatérale.

L'impact pour le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, l'Ouganda et la Tanzanie

En septembre 1999, sur les 29 pays éligibles (selon la première version de l'Initiative PPTE), les Conseils de la Banque et du FMI ont étudié le cas de 14 d'entre eux. Deux d'entre eux (le Sénégal et le Bénin) ont un degré d'endettement soutenable ; sept autres ont passé le point de décision (voir annexe 8) ; la Mauritanie et le Nicaragua¹⁰ devaient l'atteindre en 1999 ; la Tanzanie au début de l'année 2000 ; quant à la Guinée-Bissau et à l'Éthiopie, leur point de décision a été retardé en raison de conflits armés¹¹. Concernant les sept pays qui, en septembre 1999, ont atteint le point de décision, soit ils sont entrés dans la deuxième phase (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali), soit ils ont atteint le point d'achèvement (Ouganda, Bolivie, Guyana, Mozambique). En supposant une continuation des bonnes performances économiques de ces sept pays, le service de la dette devrait être réduit de 6.77 milliards de dollars en terme nominal, ce qui équivaut à une réduction de la VAN de la dette de 3.35 milliards de dollars (c'est-à-dire 20 pour cent de la VAN).

Selon les estimations réalisées en 1998 pour la première version de l'Initiative PPTE, en plus des pays cités ci-dessus et dont le cas a été étudié par la Banque mondiale et le FMI, les pays suivants devaient atteindre le point de décision au cours de l'année 1999 : la Guinée, le Niger, le Tchad et la Zambie¹².

En septembre 1999, quatre des six pays de l'Afrique émergente ont passé le point de décision : les trois pays de l'UEMOA, et l'Ouganda qui a déjà atteint son point d'achèvement.

Ouganda

L'Ouganda est le premier pays à avoir atteint son point d'achèvement en avril 1998. Avant l'application de l'Initiative PPTE, le ratio « VAN de la dette/exportations »¹³ était égal à 243 pour cent. Après application de l'Initiative PPTE, au point d'achèvement, le ratio « VAN de la dette/exportations » était égal à 196 pour cent¹⁴. Ce ratio est inférieur à l'objectif de 202 pour cent, en raison d'une meilleure performance des exportations et d'une diminution de la dette publique due au programme de privatisation des entreprises publiques. En terme nominal, au point d'achèvement, le service de la dette de l'Ouganda a été réduit de 650 millions de dollars. En VAN, cela représente une diminution de 350 millions de dollars, soit 20 pour cent de la VAN de la dette extérieure de l'Ouganda en

avril 1998 (la VAN de la dette est passée de 1 796 à 1 449 millions de dollars). Les créanciers bilatéraux membres (et non membres) du Club de Paris et les créanciers commerciaux ont appliqué une réduction de la dette suivant les termes de Lyon (80 pour cent de réduction de la VAN du stock de la dette), ce qui équivaut à une réduction de 73 millions de dollars de la VAN. Étant donné que la dette de l'Ouganda est essentiellement constituée envers les institutions multilatérales (75 pour cent de la VAN de la dette extérieure en juin 1997), ces dernières ont fourni le plus grand effort (274 millions de dollars), ce qui représente 18 pour cent de la VAN de leurs créances (en juin 1997). La participation de l'AID et du FMI est respectivement de 160 et de 69 millions de dollars. Si l'on considère que la réduction de la dette des créanciers bilatéraux au point d'achèvement aurait eu lieu sans l'Initiative PPTE, et que l'on ne prend en compte que l'apport des créanciers multilatéraux, la réduction de la VAN au point d'achèvement est de 15.2 pour cent (voir annexe 9). Quant aux créanciers bilatéraux, en prenant en compte la réduction consentie lors du dernier Club de Paris en février 1995 et leur apport au point d'achèvement, ils permettront de réduire la VAN de la dette de 9.6 pour cent¹⁵ (voir annexe 10).

L'Ouganda s'est engagé à consacrer les économies réalisées à l'application de programmes sociaux, en particulier dans le domaine de l'éradication de la pauvreté et dans celui de l'éducation (dispenser un enseignement primaire à tous d'ici 2003). Ce pays doit également réformer l'impôt sur le revenu, mettre en place une taxe sur la valeur ajoutée, libéraliser les opérations financières avec l'extérieur, réduire les droits de douane sur les importations, terminer la réforme du secteur financier et accélérer le programme de privatisation des entreprises publiques.

Burkina Faso

Le Burkina Faso est entré dans la deuxième phase depuis septembre 1997 ; il doit entreprendre les réformes suivantes : moderniser la fonction publique, accélérer le programme de privatisation, achever la libéralisation du secteur du riz et la restructuration des services agricoles, et réorganiser le secteur cotonnier.

Sans l'application de l'Initiative PPTE, selon les évaluations des services de la Banque mondiale et du FMI, le ratio « VAN de la dette/exportations » devrait être de 238 pour cent au point d'achèvement en avril 2000 (ce qui correspond à la moyenne sur les trois années 1998-1999-2000). L'objectif fixé étant un ratio de 205 pour cent, cela signifie que, dans le cadre de l'Initiative PPTE, le Burkina Faso bénéficiera d'une assistance de 115 millions de dollars en VAN (celle-ci passera de 833 à 718 millions de dollars), soit une réduction de 14 pour cent. Étant donné que la dette du Burkina Faso est constituée à plus de 80 pour cent envers les institutions multilatérales, la plus grande partie de l'assistance (94 millions de dollars) sera fournie par ces dernières, soit une réduction de 15.8 pour cent de la VAN de la dette multilatérale. Le FMI et la Banque mondiale apporteront respectivement 10 et 44 millions de dollars. Les créanciers bilatéraux se sont engagés à appliquer au point d'achèvement une réduction portant sur le stock de la dette égale à 21 millions de dollars en VAN.

L'apport des multilatéraux au point d'achèvement représente une réduction de 11.3 pour cent de la VAN globale. Quant aux bilatéraux, leur apport global (en tenant compte de la réduction de la dette du Club de Paris en juin 1996 et de leur apport au point d'achèvement) représente 9.5 pour cent de la VAN au point d'achèvement.

Côte d'Ivoire

En ce qui concerne la Côte d'Ivoire, entrée dans la deuxième phase depuis mars 1998, les objectifs sont la poursuite de la réforme de la fonction publique, la réforme de la fiscalité, la libéralisation de la commercialisation du cacao et du café, le renforcement du secteur financier et l'expansion du programme de privatisation. En fait, l'essentiel de l'allègement de la dette de ce pays a déjà été obtenu en 1994 (Club de Paris) et en 1997 (Club de Londres). Alors qu'il était prévu que le passage devant le Club de Paris en mars 1998 débouche sur une réduction de 67 pour cent en VAN du stock de la dette, il a été conclu, dans le cadre de l'Initiative PPTE, une annulation de 80 pour cent du service de la dette pour les échéances dues entre avril 1998 et mars 2001, portant sur 1.15¹⁶ milliard de dollars. Selon le Comité du Développement de la Banque mondiale et du FMI (1998), la réduction de 80 pour cent du service de la dette pourrait être complétée par des mesures supplémentaires afin d'atteindre une réduction de 80 pour cent de la VAN¹⁷.

La réduction de dette qui aura lieu grâce à l'Initiative PPTE en 2001 sera marginale et aura peu d'impact d'un point de vue macro-économique : la réduction de la VAN de la dette au point d'achèvement ne sera que de 6 pour cent¹⁸. Au point d'achèvement, en mars 2001, la valeur actuelle nette de la dette devrait être de 7.8 milliards de dollars¹⁹ (3.1 milliards à titre multilatéral, 2.8 milliards à titre bilatéral et 1.7 milliard de dette commerciale), ce qui correspond à un ratio « VAN de la dette/recettes budgétaires » de 292.9 pour cent, et à un ratio « VAN de la dette/exportations » de 148 pour cent. Or, pour atteindre un ratio objectif « VAN de la dette/recettes budgétaires » de 280 pour cent, la VAN de la dette doit être de 7.4 milliards de dollars, ce qui équivaut à un ratio « VAN de la dette/exportations » de 141 pour cent. La différence entre l'évaluation de la dette (7.8 milliards) et l'objectif fixé au point d'achèvement en 2001 est de 345 millions de dollars en valeur actuelle nette. Rapportés à la VAN de la dette, ce chiffre représente 4.4 pour cent. Cependant, le chiffre annoncé officiellement par le FMI et la Banque mondiale est de 6 pour cent, car la dette non remboursable envers les créanciers officiels bilatéraux hors Club de Paris qui a déjà bénéficié de conditions particulièrement favorables a été exclue de la VAN pour effectuer le calcul. Sur les 345 millions de dollars qui seront fournis au point d'achèvement, l'assistance multilatérale représente 181.8 millions de dollars (52.7 pour cent) et l'assistance bilatérale, 163.4 millions (47 pour cent). Les efforts fournis par les institutions multilatérales sont en fait très faibles, ils ne représentent que 5.7 pour cent de la VAN de leurs créances au point d'achèvement en 2001.

L'apport des créanciers multilatéraux au point d'achèvement pour la Côte d'Ivoire sera marginal (2.3 pour cent de la totalité de la VAN). La réduction de la VAN obtenue grâce aux créanciers bilatéraux au point d'achèvement sera également très faible (2.1 pour cent). En revanche, si l'on prend en compte la réduction de dette de mars 1998 (en se fondant sur une réduction de 1.15 milliard de dollars en VAN), la réduction globale apportée par les créanciers bilatéraux est égale à 14.7 pour cent. Ces chiffres montrent que pour la Côte d'Ivoire, au point d'achèvement, l'Initiative PPTE aura peu d'impact sur la réduction de la dette.

Mali

Le Mali est également éligible, son point de décision a eu lieu en septembre 1998 et son point d'achèvement est fixé à décembre 1999²⁰. Les réformes que doit entreprendre ce pays sont la poursuite du programme de privatisation (notamment au sein du secteur

cotonnier), le renforcement du secteur financier et l'amélioration de la formation des jeunes. Le gouvernement malien devra également encourager le développement du secteur privé et améliorer la compétitivité et la productivité du secteur agricole. La réforme des secteurs de la santé et de l'éducation sont également des priorités de l'Initiative PPTE. Au point d'achèvement, la Banque mondiale et le FMI ont estimé que la VAN du Mali devrait être égale à 1 403 millions de dollars, soit un ratio « VAN de la dette/exportations » de 211 pour cent. Étant donné que l'objectif fixé est de 200 pour cent, cela signifie une réduction du service de la dette de 250 millions de dollars en nominal, c'est-à-dire une diminution de 128 millions de dollars de la dette en VAN, ce qui équivaut, selon la Banque mondiale et le FMI, à 10 pour cent de la VAN de la dette. La dette du Mali étant principalement constituée envers les institutions multilatérales (selon les estimations du FMI et de la Banque mondiale, la dette multilatérale représentera 70 pour cent de la VAN de la dette extérieure au point d'achèvement), ces institutions apporteront une aide représentant 90 millions de dollars en VAN (dont 14 millions pour le FMI et 44 millions pour la Banque mondiale). Cela représente une réduction de 9.7 pour cent de la VAN de chaque institution multilatérale au point d'achèvement. Les créanciers bilatéraux fourniront une aide de 37 millions de dollars en VAN, ce qui correspond à une réduction de 80 pour cent de la VAN de la dette éligible au Club de Paris, et à une réduction équivalente des autres créanciers bilatéraux non membres du Club de Paris.

En tenant compte uniquement de l'apport des créanciers multilatéraux, la réduction obtenue au point d'achèvement est de 6.4 pour cent de la VAN totale. Grâce au Club de Paris de mai 1996 et à l'apport des créanciers bilatéraux au point d'achèvement, la VAN de la dette sera réduite de 4.9 pour cent.

Pour les quatre pays de l'étude ayant passé le point de décision, la réduction globale apportée par l'Initiative PPTE est de 935 millions de dollars en VAN au point d'achèvement, soit 7.9 pour cent de la VAN. La réduction apportée par les créanciers multilatéraux représente 5.4 pour cent de la VAN de la dette au point d'achèvement, et celle des bilatéraux, 2.5 pour cent. Cependant, si l'on prend en compte la réduction apportée par les bilatéraux lors des derniers Clubs de Paris, ils permettront de réduire 12.5 pour cent de la VAN de la dette au point d'achèvement.

L'apport global de l'Initiative PPTE

L'Initiative PPTE permettra, selon les estimations du FMI, de réduire la dette des 26 pays éligibles²¹ de 12.5 milliards de dollars en VAN de 1998 au point d'achèvement (voir tableau 5). Ce chiffre représente (toutes choses étant égales par ailleurs) 9.1 pour cent de la VAN des 41 PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan) en 1997. Sur ce montant, la part des créanciers multilatéraux a été estimée à 6.2 milliards de dollars (4.5 pour cent de la VAN) dont 2.4 milliards pour la Banque mondiale (1.7 pour cent de la VAN), 1.2 milliard pour le FMI (0.9 pour cent de la VAN) et le reste pour les autres institutions multilatérales. Les créanciers bilatéraux et commerciaux participeront à hauteur de 6.3 milliards de dollars (4.6 pour cent de la VAN).

III. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'INITIATIVE PPTE

Les critiques à l'égard de l'Initiative PPTE ont déjà été évoquées ; elles ont pris plus d'ampleur au début de l'année 1999. En effet, à la suite du changement de gouvernement, l'Allemagne a annoncé que, désormais, elle n'était plus opposée à la vente partielle du stock d'or du FMI pour financer une partie de la réduction de la dette des pays pauvres. Ce changement de position a poussé plusieurs pays (l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni,) à proposer de nouvelles mesures concernant la réduction de la dette des PPTE (l'annexe 11 récapitule ces différentes propositions).

Ces positions sont venues appuyer la campagne « Jubilé 2000 » lancée en 1996 par les ONG et les associations chrétiennes britanniques, qui demandent l'annulation de la dette des PPTE pour l'an 2000. Les partisans de cette initiative se sont retrouvés à Cologne en juin 1999 où une vingtaine de milliers de personnes manifestaient dans les rues lors de la réunion du G7.

Les réductions annoncées lors du sommet du G7 à Cologne en juin 1999

Après Toronto en 1988, Londres en 1991, Naples en 1994 et Lyon en 1996, c'est désormais Cologne en 1999 qui fera référence en matière d'annulation de dette. Lors de ce sommet, les pays du G7 se sont mis d'accord pour accorder une réduction aux 41 PPTE de 70 milliards de dollars en nominal (sur un endettement total de 180 milliards de dollars si l'on exclut le Liberia, la Somalie et le Soudan, comme c'est le cas dans la plupart des estimations). Sur la réduction consentie, 50 milliards correspondent à la réduction de la dette des bilatéraux et des multilatéraux au sein de l'Initiative PPTE, et 20 milliards correspondent à l'annulation de la dette au titre de l'aide publique au développement²² des pays du G7. Après avoir décrit en quoi consiste l'Initiative PPTE renforcée, nous chiffrerons l'ampleur des réductions consenties.

Tableau 4. Dette des PPTE

Pays concernés ^a (nombre de pays)	Dette en nominal, en milliards de dollars 1997	Dette en VAN, en milliards de dollars 1997
PPTE (41)	201.1	156.7
PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan) (38)	180.2	137.5
Pays éligibles après les modifications apportées à l'Initiative PPTE (36)	158.7	120.6
Pays éligibles après les modifications apportées à l'Initiative PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan) (33)	137.8	101.3
Pays éligibles pour la première version de l'Initiative PPTE (29)	138.2	107.6
Pays éligibles pour l'Initiative PPTE renforcée (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan) (26)	117.3	88.3

Notes :

a) Voir annexe 12.

Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

L'Initiative PPTE renforcée

L'Initiative PPTE a été modifiée, les ratios ont été assouplis, le pourcentage de réduction a été augmenté, et la période nécessaire pour pouvoir bénéficier d'une réduction de dette a été réduite.

Assouplissement des ratios pris en considération pour déterminer la soutenabilité de la dette d'un pays

- le ratio cible « VAN/exportations », auparavant situé dans une fourchette de 200-250 pour cent, a été abaissé à 150 pour cent. Cela permettra à la fois d'augmenter le volume de l'aide et le nombre de pays admis à bénéficier de l'initiative. Selon le FMI, cette mesure devrait coûter sept milliards de dollars de plus (au point de décision, en VAN de 1998) ;
- pour les pays ouverts, le critère est désormais d'avoir un ratio « exportations de biens et de services/PIB » de 30 pour cent au lieu de 40 pour cent. Pour que les pays ouverts puissent bénéficier de l'initiative, le ratio « recettes fiscales/PIB » doit désormais être égal à 15 pour cent au lieu de 20 pour cent. Enfin, pour ces pays, le ratio cible « VAN de la dette/recettes budgétaires » a été abaissé de 280 pour cent à 250 pour cent. Selon le FMI, ces mesures devraient représenter un coût supplémentaire de trois milliards de dollars (en VAN de 1998).

Grâce à ces mesures, le nombre de pays remplissant la condition d'entrée devrait passer de 29 à 36. Les sept nouveaux pays éligibles sont le Bénin, le Ghana, le Honduras, le Laos, la République de Centrafrique, le Sénégal et le Togo (annexe 12).

Augmentation du taux d'annulation des dettes bilatérales

- le taux d'annulation de la dette contractée auprès des créanciers bilatéraux du Club de Paris est passé de 80 pour cent à plus de 90 pour cent ;
- pour les PPTE non éligibles à l'Initiative, le taux de réduction désormais appliqué est de 67 pour cent. Auparavant, selon les termes de Naples, il se situait entre 50 pour cent et 67 pour cent selon les pays.

Mise en place de points d'achèvement flottants

Désormais, les pays pourront bénéficier des réductions de dette dès qu'ils appliquent des politiques économiques appropriées et que leurs performances correspondent à la trajectoire prévue.

Apport d'une aide au cours de la période intermédiaire

Alors qu'il est prévu que les réductions de dette aient lieu au point d'achèvement, les créanciers bilatéraux et multilatéraux pourront fournir une assistance au cours de la période intermédiaire²³. Les pays débiteurs pourront ainsi bénéficier plus rapidement d'une réduction de dette.

Resserrement des liens entre allégement de la dette, réduction de la pauvreté et application de politiques sociales pour les PPTE

Pour resserrer les liens entre allégement de la dette et réduction de la pauvreté, la Banque mondiale et le FMI proposent que les réductions de dette obtenues grâce à l'application de l'Initiative PPTE soient intégrées à des efforts plus globaux de réduction de la pauvreté. Ces efforts pourraient être coordonnés pour chaque pays au sein d'un Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) élaboré par le gouvernement de chaque pays en collaboration avec la Banque mondiale et le FMI. En principe, le CSLP devrait être en place au point de décision. Il pourrait, d'une part, servir de cadre aux activités de prêts de chaque institution et, d'autre part, servir de base aux opérations d'aide à la réduction de la pauvreté entreprises par d'autres bailleurs de fonds. Chaque CSLP serait publié et, à terme, les CSLP devraient remplacer les documents cadres de politique économique (DCPE). Le CSLP servirait de cadre de référence pour l'ensemble des prêts au titre de la Facilité d'ajustement structurelle renforcé effectués par le FMI. Dans ce contexte, l'objectif de réduction de la pauvreté devrait être placé au centre des programmes entrepris dans le cadre de la FASR. Il s'agirait notamment d'accroître les liens entre croissance et réduction de la pauvreté tout en accordant une attention particulière aux impératifs de bonne gestion. Le suivi de quelques ratios, qui reflètent certains objectifs centraux de la stratégie de réduction de la pauvreté, sera contrôlé de près. Ces objectifs sont l'accroissement du revenu et de la consommation des pauvres, l'augmentation du taux d'alphabétisme au sein de la population, l'égalité des sexes en matière d'éducation, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, la diminution du taux de mortalité infantile et juvénile, la diminution du taux de mortalité maternelle, et un accès plus vaste aux équipements en matière de santé.

Accord de nouveaux financements à titre de dons ou de prêts à des conditions très douces

La réduction de dette obtenue grâce à l'application de l'Initiative PPTE renforcée et à l'annulation de la dette bilatérale au titre de l'aide publique au développement ²⁴

Alors que la réduction engendrée par l'Initiative PPTE avait été estimée à 12.5 milliards de dollars en VAN de 1998 (9.1 pour cent de la VAN de la dette des PPTE²⁵ en 1997), elle a augmenté à la suite des modifications apportées à l'Initiative PPTE et représente, selon les estimations de la Banque mondiale et du FMI, 27.4 milliards de dollars²⁶ en VAN de 1998 (19.9 pour cent de la VAN de la dette des PPTE en 1997). Ce chiffre prend en compte la réduction relative aux sept nouveaux pays éligibles pour bénéficier de l'Initiative PPTE et la réduction liée aux pays ayant déjà atteint le point de décision ou le point d'achèvement, à la condition qu'ils satisfassent à tout nouveau seuil d'admissibilité. L'estimation de la réduction engendrée par la première version de l'Initiative PPTE est réalisée en prenant en compte la dette et les exportations pour l'année précédant le point d'achèvement. En revanche, l'estimation de la réduction engendrée par l'Initiative PPTE renforcée est réalisée en prenant en compte la dette et les exportations pour l'année précédant le point de décision²⁷. Ainsi, lorsque l'on raisonne au point d'achèvement (comme pour la première version de l'initiative), la réduction estimée grâce à l'Initiative PPTE renforcée est de 22.3²⁸ milliards de dollars en VAN de 1998 (c'est-à-dire 16.2 pour cent de la VAN de la dette des PPTE en 1997). De plus, si l'on considère que même sans la mise

en place de l'Initiative PPTE, les créanciers bilatéraux auraient réduit le stock de leur dette de 80 pour cent, la réduction apportée par l'Initiative PPTE renforcée n'est que de 16 milliards de dollars en VAN de 1998 au point d'achèvement, soit 11.6 pour cent de la VAN des PPTE en 1997.

Tableau 5. Coût^a de l'Initiative PPTE en milliards de dollars, en VAN de 1998 pour les PPTE (le Liberia, la Somalie et le Soudan sont exclus)

	Initiative PPTE Coût calculé au point d'achèvement	Initiative PPTE renforcée Coût calculé au point d'achèvement	Initiative PPTE renforcée Coût calculé au point de décision
Organisations multilatérales	6.2	11.6	13.3
Banque mondiale	2.4	4.6	5.1
FMI (Fonds fiduciaire PPTE)	1.2	1.9	2.3
Autres	2.6	5.1	4.9
Créanciers bilatéraux et commerciaux	6.3	10.8	14.2
Club de Paris	5.2	8.8	11.5
Autres créanciers bilatéraux	1.0	1.4	1.7
Créanciers commerciaux	0.1	0.5	0.9
Total	12.5	22.3	27.4

Note :

a) Il est équivalent de raisonner en terme de coût pour les créanciers ou en terme de réduction de dette pour les débiteurs.

Source : Banque mondiale (1999b), site internet.

Même si les créanciers devront effectivement déboursier les 27.4 milliards de dollars en VAN pour respecter leurs engagements envers les pays endettés, pour mesurer l'apport de la deuxième version de l'Initiative PPTE par rapport à la version initiale, nous avons raisonné au point d'achèvement et nous avons considéré que le coût de l'Initiative PPTE renforcée est de 22.3 milliards de dollars en VAN de 1998. Dans ce cadre, la réduction de dette supplémentaire apportée par la deuxième version de l'Initiative PPTE est de 9.8 milliards de dollars en VAN de 1998 (annexe 13), ce qui représente 7.2 pour cent de la VAN de la dette des 41 PPTE (sans le Liberia, la Somalie et le Soudan) en 1997.

Quant à l'annulation de 20 milliards en nominal de la dette bilatérale des pays du G7 au titre de l'aide publique au développement, cela représente très peu en VAN. Étant donné que les chiffres concernant le montant de la dette au titre de l'aide publique au développement proviennent de différentes sources et ne permettent pas d'effectuer des calculs en VAN, nous avons estimé la VAN en prenant en tenant compte de l'élément don. Selon *Global Development Finance*, l'élément don des PPTE représente environ 70 pour cent de la dette des créanciers officiels. L'élément don des créanciers bilatéraux étant en général supérieur à celui des multilatéraux, nous avons supposé que l'élément don de la dette bilatérale au titre de l'aide publique au développement est de 80 pour cent. Sur la base de cette hypothèse, la VAN de la dette d'APD annulée à Cologne en juin 1999 est de 4 milliards de dollars, ce qui représente 2.9 pour cent de la VAN des 38 PPTE.

La réduction proposée par le G7 au sommet de Cologne (application de l'Initiative PPTE renforcée et annulation de la dette au titre de l'APD) entraînera une diminution globale de 19.2 pour cent de la VAN de la dette. Par rapport à la première version de l'Initiative PPTE, la VAN sera réduite de 10.1 pour cent. En supposant que même sans cet accord, les créanciers bilatéraux du Club de Paris auraient réduit le stock de leur dette commerciale de 80 pour cent, comme dans la première version de l'Initiative PPTE, la réduction globale consentie à Cologne est de 14.6 pour cent de la VAN (voir annexe 13).

Le problème du financement

Reste à régler le délicat problème du financement de cette initiative, en particulier celui du financement du Fonds fiduciaire PPTE (2.3 milliards de dollars en VAN de 1998 au point de décision) et de la FASR (1.2 milliard de dollars en VAN de 1998 au point de décision).

Tableau 6. **Besoin de financement du FMI et sources de financement**

	En milliards de dollars en VAN de 1998, au point de décision
Besoin de financement du FMI	3.5
Coût du Fonds fiduciaire PPTE	2.3
Coût de continuation de la FASR	1.2
Source de financement	3.5
Contributions bilatérales	1.4
Contributions du FMI	2.1

Source : FMI (1999), site internet.

Pour trouver une partie du financement nécessaire, le FMI s'est dans un premier temps engagé à vendre dix millions d'once d'or, soit 10 pour cent de son stock d'or. Cette annonce, venant s'ajouter aux décisions de certaines Banques centrales de céder une partie de leur stock de métal jaune a provoqué une chute des cours de l'or²⁹, déjà à un niveau historiquement très bas. Cela a entraîné des protestations de la part des pays producteurs, en particulier parmi certains pays éligibles à l'Initiative PPTE en Afrique subsaharienne (le Burkina Faso, le Mali et la Tanzanie). Le FMI a donc annoncé en septembre 1999 qu'il envisageait d'avoir recours à une solution exceptionnelle pour trouver le financement nécessaire : il réévaluerait une partie de ses réserves inscrites dans ses comptes au cours de 46 dollars l'once. En vendant et en rachetant immédiatement 14 millions d'once d'or, cet organisme pourrait ainsi dégager un bénéfice de l'ordre de 1.6 milliard de dollars³⁰ (au point de décision, en VAN de 1998) qui serait placé sur un compte spécial et investi au bénéfice du Fonds fiduciaire PPTE et de la FASR. Du fait de cette opération, le montant du stock d'or du FMI restera inchangé, et le cours de l'or ne sera pas affecté³¹.

Pour le financement de l'Initiative PPTE, les institutions multilatérales insistent sur une participation des créanciers bilatéraux. Leur participation au financement du Fonds fiduciaire PPTE et à la FASR majore leur participation initiale de 1.4 milliard de dollars en VAN de 1998. Alors que les institutions multilatérales devaient financer 48.4 pour cent du coût de l'Initiative PPTE renforcée, la participation des bilatéraux au Fonds fiduciaire PPTE et à la FASR (non prise en compte dans l'estimation initiale), entraîne une légère diminution de la participation des multilatéraux, qui représente 45.6 pour cent des coûts totaux. Lorsque l'on prend en compte la participation des bilatéraux au Fonds fiduciaire PPTE et à la FASR ainsi que l'annulation de 20 milliards de dettes au titre de l'APD (estimée à 4 milliards de dollars en VAN), les bilatéraux financent 60 pour cent des réductions de dette³².

Tableau 7. Répartition du coût entre créanciers

	Créanciers multilatéraux	Créanciers bilatéraux	Total
Estimation au point de décision en VAN de 1998			
– en milliards de dollars en VAN de 1998	13.3	14.2	27.4
– <i>en % du coût total</i>	48.4	51.6	100
Estimation au point de décision en VAN de 1998 (en tenant compte du surcoût lié à la FASR et de la répartition du coût du Fonds fiduciaire PPTE)			
– en milliards de dollars en VAN de 1998	13.1	15.6	28.7
– <i>en % du coût total</i>	45.6	54.4	100
Estimation en pourcentage (en tenant compte du surcoût lié à la FASR et de la répartition du coût du Fonds fiduciaire PPTE) et de l'annulation de 20 milliards de dette au titre de l'APD			
– en milliards de dollars en VAN de 1998	13.1	19.6	32.7
– <i>en % du coût total</i>	40.0	60.0	100

Source : Calculs de l'auteur à partir des données du FMI.

Le problème du financement de l'Initiative PPTE est loin d'être réglé : d'une part, les créanciers bilatéraux et multilatéraux ne sont pas d'accord et, d'autre part, il existe des discordances au sein des créanciers bilatéraux. Ceux-ci doivent-ils contribuer à hauteur de leur dette ou de leur revenu national ? Doivent-ils prendre en considération les annulations déjà consenties ?

CONCLUSION

Les six pays étudiés devront surmonter le problème de l'endettement pour pouvoir atteindre un développement économique durable. En effet, alors que le ratio « dette/exportations » des pays d'Afrique subsaharienne (en nominal) est égal à 201 pour cent en 1997, ce chiffre se situe entre 295 et 576 pour cent pour le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali, l'Ouganda et la Tanzanie. L'importance de l'endettement montre que les mécanismes traditionnels de réduction de dette, c'est-à-dire les différents passages devant le Club de Paris et le Club de Londres, n'ont pas été suffisants. Le but de l'Initiative PPTE est donc de résoudre définitivement le problème du surendettement en proposant des réductions de dette bilatérale et multilatérale, afin que les pays éligibles atteignent des niveaux soutenables de dette. Cette initiative lancée en 1996 a été complétée en 1999 : désormais, un plus grand nombre de pays est susceptible d'en bénéficier, les ratios de soutenabilité de la dette ont été abaissés, et l'aide apportée par les créanciers sera plus importante. Alors que la première version de l'Initiative PPTE devait permettre de réduire de 9.1 pour cent la dette des 41 PPTE (hors Liberia, Somalie et Soudan) au point d'achèvement, l'Initiative PPTE renforcée apportera, quant à elle, une réduction de 19.9 pour cent si l'on raisonne au point de décision ou de 16.3 pour cent si l'on raisonne au point d'achèvement, ce qui reste relativement faible. En supposant que les créanciers bilatéraux auraient de toutes les manières réduit leur dette de 80 pour cent, l'Initiative PPTE renforcée apporte une réduction de 11.7 pour cent au point d'achèvement. Outre leur intention de mettre en place l'Initiative PPTE renforcée, les créanciers membres du G7 ont annoncé en juin 1999 au sommet de Cologne l'annulation de leur dette au titre de l'aide publique au développement, soit 20 milliards de dollars, ce qui représente environ 3 pour cent de la VAN de la dette des PPTE en 1997.

L'Initiative PPTE, même si elle représente un progrès non négligeable, ne permettra pas de réduire de manière conséquente la dette des PPTE. De plus, en prenant en compte les réductions bilatérales de dette depuis 1995, la contribution des institutions multilatérales est moins importante que celle des bailleurs de fonds bilatéraux. Enfin, se pose la question du financement de l'Initiative PPTE : les créanciers bilatéraux et multilatéraux ne sont pas d'accord, et les créanciers bilatéraux eux-mêmes n'ont pu s'entendre sur une approche commune. De plus, faudra-t-il encore que l'apport des créanciers dans le cadre de l'Initiative PPTE ne se fasse pas au dépend des flux d'aide au développement qui ont déjà eu tendance à diminuer ces dernières années. Enfin, il convient de s'interroger sur la suite de l'Initiative PPTE : que se passera-t-il après le point d'achèvement si la dette recommence à augmenter ?

NOTES

1. La valeur actuelle (ou actualisée) nette (VAN) de la dette est la somme des futures obligations au titre du service de la dette (intérêt et principal) sur le stock de dette existant, actualisées au taux du marché. Cette mesure prend en compte le degré de concessionnalité de la dette ; par exemple, si le taux d'intérêt appliqué est plus faible que le taux du marché, la VAN de la dette est inférieure à sa valeur faciale.
2. Les pays à faibles revenus ont un PNB par habitant inférieur à 785 dollars US par habitant en 1997 (calculé selon la méthode Atlas de la Banque mondiale). Les pays fortement endettés ont, soit une VAN de la dette supérieure à 220 pour cent de la moyenne des exportations de biens et services en 1995, 1996 et 1997, soit une VAN de la dette supérieure à 80 pour cent de la moyenne du produit national brut en 1995, 1996, 1997. Selon la liste prise en compte lors du lancement de l'Initiative PPTE en 1996 (voir annexe 1), les PPTE sont 41 : 32 correspondent aux critères définis ci-dessus, et neuf autres pays sont intégrés aux PPTE, car ils sont éligibles pour bénéficier des rééchelonnements de dette du Club de Paris. Le Burkina est considéré comme très endetté depuis 1996 ; auparavant, c'était un pays pauvre moyennement endetté. La Côte d'Ivoire appartient à la catégorie des pays à bas revenus depuis la dévaluation de 1994.
3. Le G7 regroupe les sept pays les plus industrialisés : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon.
4. Les caractéristiques de la dette ainsi que les ratios « dette/PNB », « dette/exportations » et « service de la dette/exportations » des PPTE, de l'Afrique subsaharienne et des six pays de l'Afrique émergente sont présentées dans les annexes 2 à 5.
5. Nous avons pris en compte l'évolution de la dette des 41 PPTE présentés dans l'annexe 1, même si tous ces pays n'ont pas toujours été considérés comme étant des PPTE.
6. La dette concessionnelle est composée d'un élément don d'au moins 25 pour cent.
7. Les sommes exprimées en dollars se réfèrent à des dollars des États-Unis.
8. La FASR a été mise en place en 1987. Elle sert notamment d'intermédiaire pour la participation du FMI dans l'Initiative PPTE.
9. Les pays sortant de conflits ou en passe d'en sortir sont l'Angola, le Burundi, la République de Centrafrique, le Congo, l'Éthiopie, le Liberia, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan et le Tchad.
10. La Mauritanie a finalement atteint son point de décision en février 2000 et le Nicaragua devrait l'atteindre à la fin de l'année 2000.
11. L'annexe 12 présente la liste des pays éligibles et la date du point de décision.
12. Le point de décision de ces quatre pays n'a pas eu lieu en 1999 et a été reporté à l'année 2000.
13. Dans les analyses de soutenabilité de dette réalisées pour l'Initiative PPTE, les ratios « VAN de la dette/exportations » sont calculés en prenant en compte une moyenne des exportations sur trois ans.
14. Le volume de l'aide allouée est resté identique à celui arrêté lors du point de décision car le ratio « VAN de la dette/exportations » se situait dans la fourchette de +/- 10 pour cent de l'objectif.
15. Pour effectuer ce calcul, nous avons divisé l'apport global des bilatéraux par le dénominateur suivant : (VAN de la dette au point d'achèvement avant l'apport des créanciers bilatéraux et multilatéraux + réduction consentie lors du dernier Club de Paris).
16. Nos propres calculs à partir du communiqué de presse de la Banque mondiale n° 98/1688.

17. Le Comité de Développement de la Banque mondiale et du FMI (1998) indique que « Le Club de Paris a également fourni un allègement pendant la période intermédiaire à des pays ne faisant pas l'objet actuellement d'opérations de désendettement — à savoir la Côte d'Ivoire et le Mozambique — en faisant passer la réduction en VAN de 67 pour cent à 80 pour cent au moyen du rééchelonnement du service de la dette » (p. 42).
18. Selon les estimations du FMI et de la Banque mondiale prenant en compte une réduction de 67 pour cent de la VAN du stock de la dette lors du Club de Paris de mars 1998.
19. Voir note précédente.
20. Le point d'achèvement du Mali a été reporté au début de l'année 2000.
21. La liste de ces pays est présentée en annexe 12. Les coûts concernant le Liberia, la Somalie et le Soudan ne sont pas pris en considération en raison du manque de données et de l'incertitude pesant sur le traitement de leurs arriérés. Leur prise en compte dans certaines estimations aboutit à majorer le coût qui serait d'environ 19 milliards de dollars en VAN de 1998.
22. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE définit l'aide publique au développement comme « l'ensemble des apports de ressources qui sont fournis aux pays en développement et aux institutions multilatérales par des organismes officiels, y compris les collectivités locales, ou par leurs agents d'exécution et qui, considérés au niveau de chaque opération, répondent aux critères suivants :
 - être dispensés dans le but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement ;
 - revêtir un caractère de faveur et comporter un élément de libéralité d'au moins 25 pour cent ».
23. Cela a été le cas (avant la mise en place de l'Initiative PPTE renforcée) en Côte d'Ivoire et au Mozambique (application des termes de Lyon).
24. Voir annexe 12.
25. Hors Liberia, Somalie et Soudan.
26. Si les coûts relatifs à l'allègement de la dette au Liberia, en Somalie et au Soudan étaient pris en compte, le coût global en VAN de 1998 serait de 36 milliards de dollars.
27. Au sein de l'Initiative PPTE renforcée, l'analyse du degré tolérable d'endettement (DTE) se fait au point de décision et non plus au point d'achèvement.
28. Cette différence d'estimation entre la VAN au point de décision et au point d'achèvement est certainement due au fait que le FMI et la Banque mondiale anticipent que les performances des pays éligibles en termes d'exportations seront meilleures que prévues au point d'achèvement, et, par conséquent, que les apports nécessaires pour atteindre le ratio objectif « VAN de la dette/exportations » seront plus faibles.
29. Coté à 260 dollars l'once en juin 1999 contre 295 en mars de la même année.
30. Ces estimations reposent sur un cours de 260 dollars l'once, mais le bénéfice dégagé par le FMI dépendra du cours de l'or le jour où aura effectivement lieu la transaction. Il convient en effet de signaler que l'annonce du 27/09/1999 des Banques centrales européennes concernant la limitation de leurs ventes d'or a entraîné une remontée du cours de l'or, coté à 301 dollars l'once le 28 septembre 1999.
31. Deux opérations de vente et rachat immédiat ont eu lieu en décembre 1999, ce qui a permis au FMI de dégager un bénéfice supérieur à celui anticipé trois mois auparavant, soit 1,76 milliards de dollars en vendant 7 millions d'once d'or au Brésil et 0,6 au Mexique. Afin d'atteindre l'objectif fixé de 3 milliards de bénéfice de dollars, il est prévu que d'autres opérations de ce genre aient lieu au cours de l'année 2000 avec le Mexique.
32. Si l'on prenait en compte les réductions de dette accordées en Club de Paris avant le point d'achèvement pour les pays éligibles à l'Initiative PPTE, ce pourcentage serait encore plus important.

ANNEXE 1. LES 41 PPTE

Pays	PNB/habitant (méthode Atlas) en dollars, 1997	VAN de la dette/exportations, en %, 1997
Angola	260	165.1
Bénin	380	116.2
Birmanie	-	289.4
Bolivie	970	241.9
Burkina Faso	250	164.2
Burundi	140	548.0
Cameroun	620	314.6
Congo	670	248.8
Congo, République démocratique	110	782.9
Côte d'Ivoire	710	279.2
Éthiopie	110	790.5
Ghana	390	228.9
Guinée	550	329.7
Guinée-Bissau	230	1 135.7
Guinée équatoriale	1 060	51.7
Guyana	800	134.1
Honduras	740	157.1
Kenya	340	161.5
Laos	400	216.8
Liberia	-	-
Madagascar	250	370.1
Malawi	210	182.2
Mali	260	192.4
Mauritanie	440	398.9
Mozambique	140	588.1
Nicaragua	410	441.3
Niger	200	329.0
Ouganda	330	238.6
République de Centrafrique	320	244.0
Rwanda	210	373.3
Sao Tome et Principe	290	1 146.2
Sénégal	540	140.7
Sierra Leone	160	778.5
Somalie	-	-
Soudan	290	1 358.1
Tanzanie	210	427.2
Tchad	230	195.7
Togo	340	124.1
Vietnam	310	167.7
Yémen	270	75.0
Zambie	370	374.0

Note : Le Nigeria, figurant dans la première liste établie en 1996, a été exclu car il ne peut emprunter à la Banque mondiale aux seules conditions de l'Association internationale de développement. En revanche, le Malawi ne figurant pas dans la liste initiale a été inclus sur la base de l'analyse du degré tolérable d'endettement (DTE) établi par la Banque mondiale et le FMI.

Sources : Banque mondiale (1999), *World Development Indicators*, CD-ROM; et calculs de l'auteur à partir de Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

ANNEXE 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE EN NOMINAL, 1997

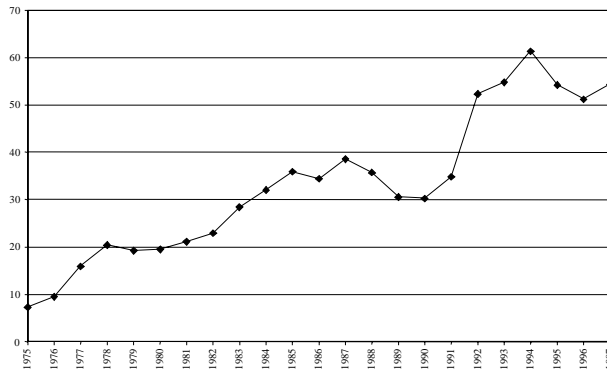
	Dettes à long terme/dettes totales (en %)	Arriérés/dettes totales (en %)	Nature de la dette en pourcentage de la dette à long terme ⁽¹⁾			
			Dettes officielles multilatérales	Dettes officielles bilatérales	Dettes privées garanties	Dettes privées non garanties
Afrique subsaharienne	77.9	25.7	31.4	45.0	19.1	4.5
PPTTE	82.7	26.9	34.2	50.5	12.7	3.7
Burkina Faso	87.8	2.3	88.1	11.6	0.3	0
Côte d'Ivoire	80.1	1.5	26.4	36.8	20.2	16.6
Ghana	82.9	0.5	64.1	21.7	8.8	5.4
Mali	91.2	19.7	54.1	45.9	0	0
Ouganda	86.3	6.7	74.9	22.7	2.4	0
Tanzanie	84.9	25.0	48.2	47.0	4.1	0.7

⁽¹⁾ Une telle répartition n'est pas disponible pour la dette à court terme (échéance inférieure à un an).

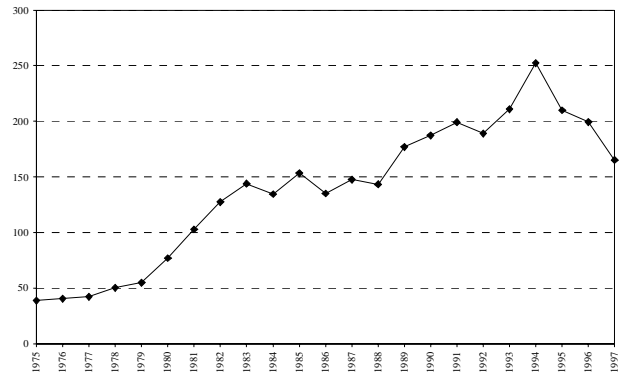
Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

ANNEXE 3. DETTE / PNB EN POURCENTAGE

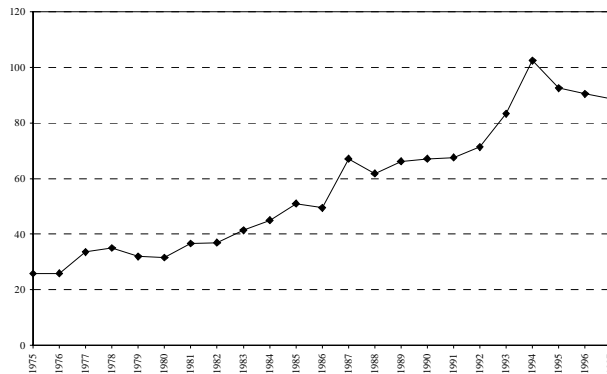
Burkina Faso



Côte d'Ivoire



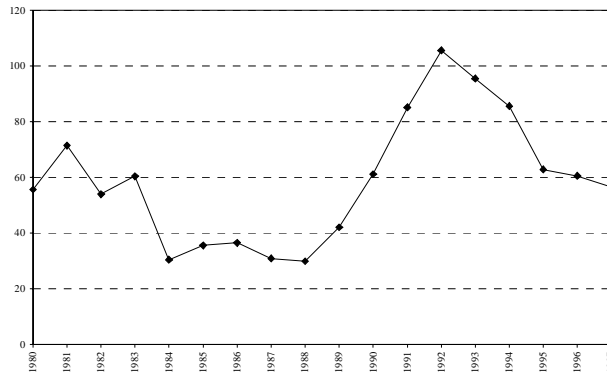
Ghana



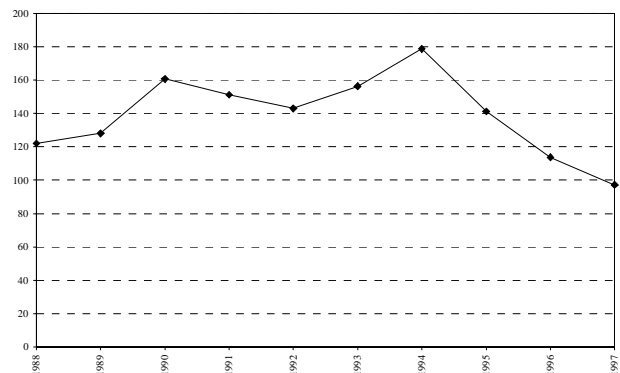
Mali



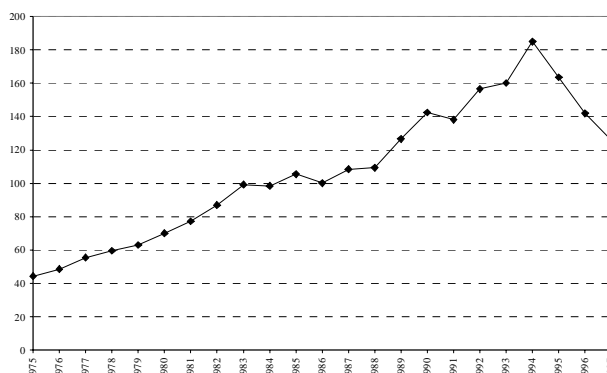
Ouganda



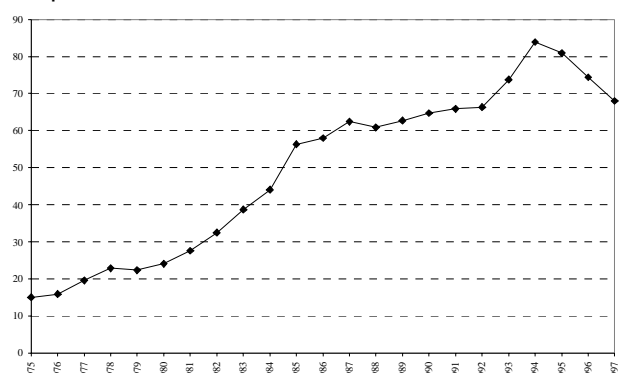
Tanzanie



PPTE

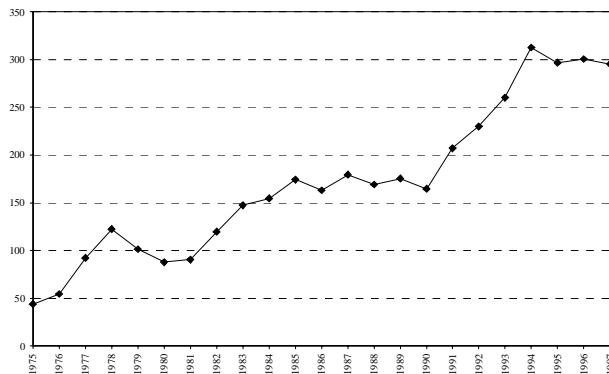


Afrique subsaharienne

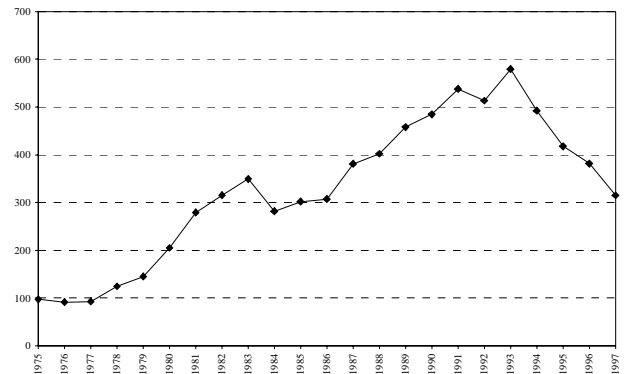


ANNEXE 4. DETTE / EXPORTATIONS EN POURCENTAGE

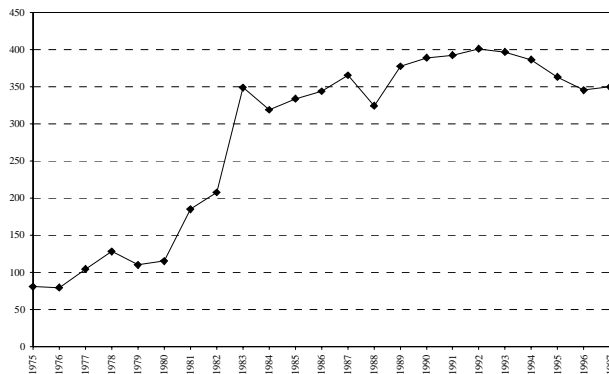
Burkina Faso



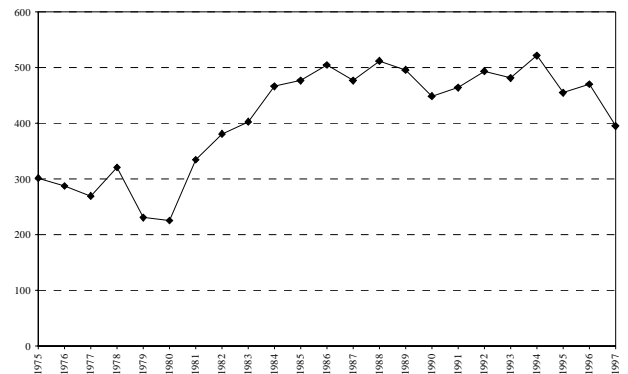
Côte d'Ivoire



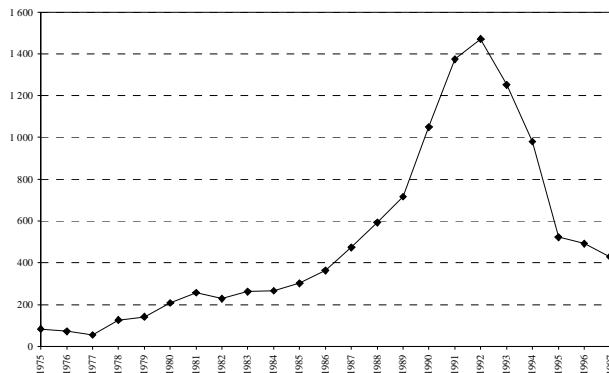
Ghana



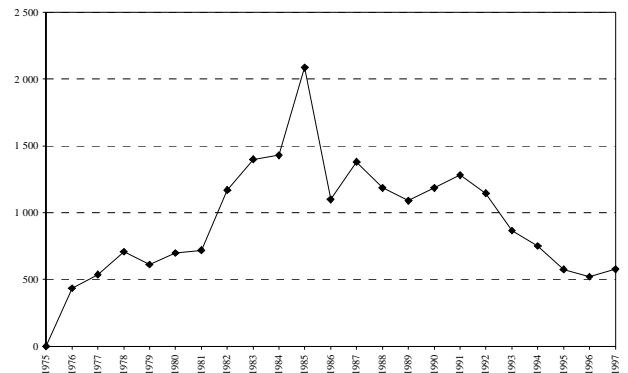
Mali



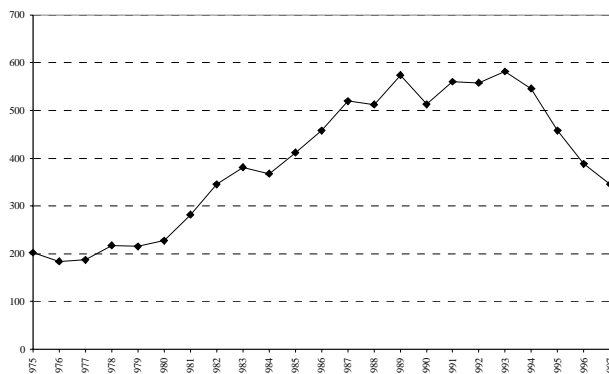
Ouganda



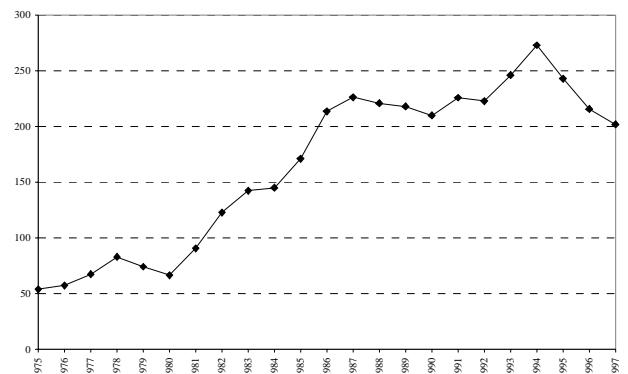
Tanzanie



PPTE

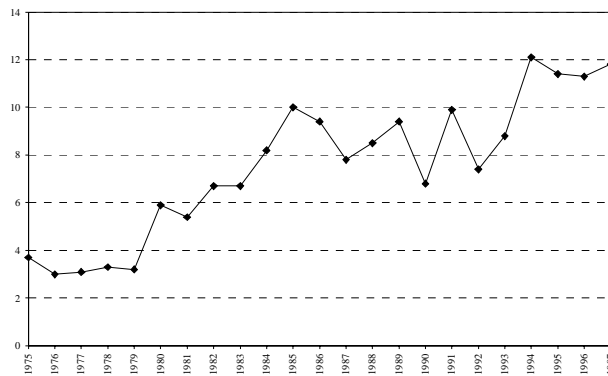


Afrique subsaharienne

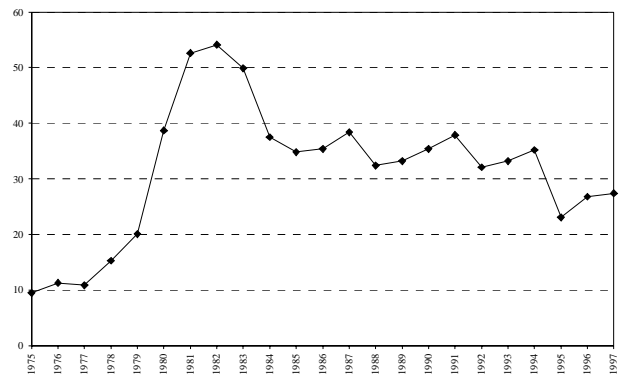


ANNEXE 5. SERVICE DE LA DETTE / EXPORTATIONS EN POURCENTAGE

Burkina Faso



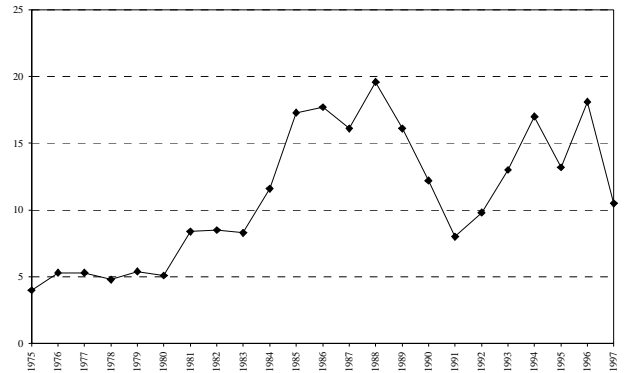
Côte d'Ivoire



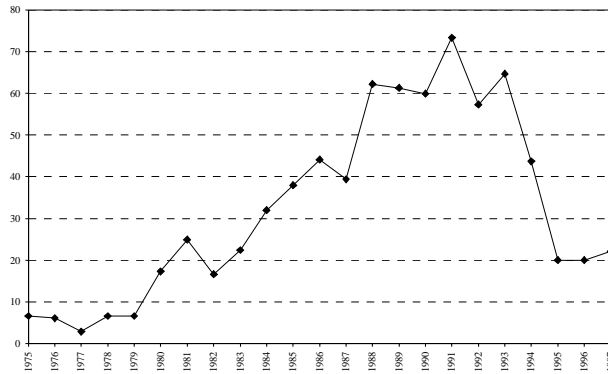
Ghana



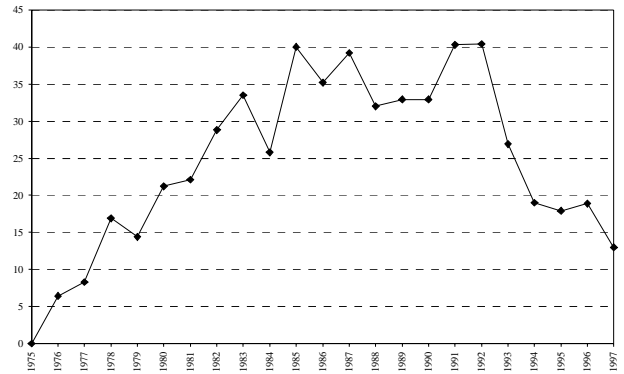
Mali



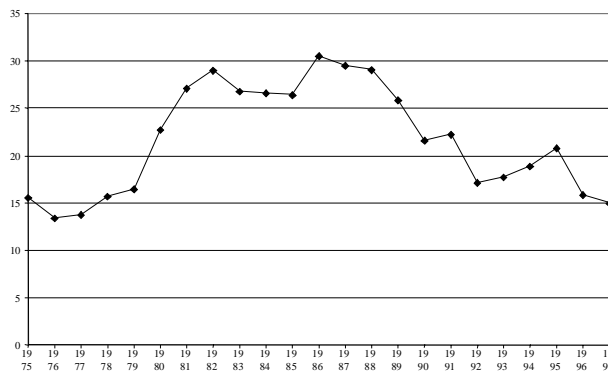
Ouganda



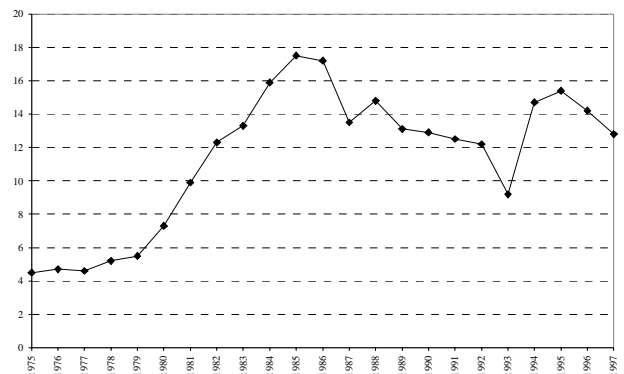
Tanzanie



PPTÉ



Afrique subsaharienne



Annexe 6. Restructuration de la dette par les créanciers officiels bilatéraux

Pays <i>(date butoir)</i>	Date de signature de l'accord	Date du début de l'accord <i>(Nb. de mois)</i>	Montant consolidé <i>(millions de \$)</i>	Précisions
Burkina Faso <i>(01/01/1991)</i>	15/03/1991	01/03/1991 <i>(15)</i>	53	Application des termes de Toronto : annulation du tiers de la VAN des montants réaménagés (100 pour cent des échéances de principal et d'intérêt de mars 1991 à mai 1992).
	07/05/1993	01/04/1993 <i>(33)</i>	6	Application des termes de Londres : annulation de 50 pour cent de la VAN du montant rééchelonné, ce qui correspond à la totalité des échéances d'avril 1993 à décembre 1993, ainsi qu'aux arriérés de mars 1993.
	20/06/1996	20/06/1996 <i>(Stock)</i>	64	Application des termes de Naples : réduction de 67 pour cent de la VAN du stock de la dette.
Côte d'Ivoire <i>(01/07/1983)</i>	04/05/1984	01/12/1983 <i>(13)</i>	265	
	25/06/1985	01/01/1985 <i>(12)</i>	215	
	27/06/1986	01/01/1986 <i>(36)</i>	157	
	17/12/1987	01/01/1988 <i>(16)</i>	931	
	18/12/1989	01/01/1990 <i>(16)</i>	1 116	
	20/11/1991	01/10/1991 <i>(12)</i>	768	
	22/03/1994	01/03/1994 <i>(37)</i>	1 943	Application des termes de Londres.
	24/04/1998	01/01/1998 <i>(36)</i>	1 400	Accord passé dans le cadre de l'Initiative PPTE. Application des termes de Lyon : réduction de 80 pour cent du service de la dette.
Ghana			Pas de rééchelonnement de la dette	

Annexe 6. (suite)

Mali (01/01/1988)	27/10/1988	01/07/1988 (16)	48	Application des termes de Toronto.
	22/11/1989	01/11/1989 (26)	33	Application des termes de Toronto.
	29/10/1992	01/10/1992 (35)	107	Application des termes de Londres.
	20/05/1996	20/05/1996 <i>Stock</i>	33	Application des termes de Naples.
Ouganda (01/01/1981)	18/11/1981	01/07/1981 (12)	63	
	01/12/1982	01/07/1982 (12)	16	
	19/06/1987	01/07/1987 (12)	102	
	26/01/1989	01/01/1989 (18)	86	Application des termes de Toronto.
	17/06/1992	01/07/1992 (17)	172	Application des termes de Londres.
	20/02/1995	01/02/1995 <i>Stock</i>	110	Application des termes de Naples.
Tanzanie (30/06/1986)	18/09/1986	01/10/1986 (12)	676	
	13/12/1988	01/01/1989 (6)	236	Application des termes de Toronto.
	16/03/1990	01/01/1990 (12)	245	Application des termes de Toronto.
	21/01/1992	01/01/1992 (30)	779	Application des termes de Londres.
	21/01/1997	01/12/1996 (36)	1 608	Application des termes de Naples.

Source : Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

Annexe 7. Les rééchelonnements du Club de Paris concernant les pays à faibles revenus

	Options des termes de Toronto			Options des termes de Londres (ou Toronto renforcé)				Options des termes de Naples ⁽¹⁾					Options des termes de Lyon proposés dans le cadre de l'Initiative PPTE			
	RD ⁽²⁾	RSD ⁽²⁾	LM ⁽²⁾	RD	RSD	CI ⁽²⁾	LM	RD	RSD Flux	RSDStoc k	CI	LM	RD	RSD	CI	LM
Mise en œuvre	oct. 1988 - juin 1991			décembre 1991 - décembre 1994				Depuis janvier 1995					Depuis décembre 1996			
Délai de grâce	8	8	14	6		5	16 ⁽³⁾	6		3	8	20	6	8	8	20
Maturité	14	14	25	23	23	23	25	23	33	33	33	40	23	40	40	40
Taux d'intérêt ⁽⁴⁾	M	M	R ⁽⁵⁾	M	R ⁽⁶⁾	R ⁽⁶⁾	M	M	R ⁽⁷⁾	R ⁽⁷⁾	R ⁽⁷⁾	M	M	R ⁽⁸⁾	R ⁽⁸⁾	M
Réduction de la VAN en pour cent	33	20-30	-	50	50	50	-	67	67	67	67	-	80	80	80	-

Notes :

⁽¹⁾ L'objectif est une réduction de 67 pour cent de la VAN. Cependant, les pays ayant un revenu par habitant supérieur à 500 dollars ou un ratio « VAN de la dette/exportations » inférieur à 350 pour cent bénéficient d'une réduction de 50 pour cent. Dans ce cas, les termes sont les mêmes que ceux de Londres sauf pour l'option de réduction du service de la dette incluant une réduction du stock de la dette. Elle comporte dans ce cas trois années de grâce.

⁽²⁾ RD : réduction de dette ; RSD : réduction du service de la dette ; LM : augmentation de la maturité de la dette ; CI : capitalisation des intérêts.

⁽³⁾ 14 avant juin 1992.

⁽⁴⁾ Les taux d'intérêt sont basés sur ceux du marché [M] ou sont réduits [R].

⁽⁵⁾ Taux du marché moins 3.5 pour cent, ou la moitié du taux du marché si ce dernier est inférieur à 7 pour cent.

⁽⁶⁾ Réduits de façon à atteindre une réduction de 50 pour cent de la VAN.

⁽⁷⁾ Réduits de façon à atteindre une réduction de 67 pour cent de la VAN.

⁽⁸⁾ Réduits de façon à atteindre une réduction de 80 pour cent de la VAN.

Source : Boote et Thugge (1997).

Annexe 8. Les sept pays ayant atteint le point de décision de l'Initiative PPTE en septembre 1999

	Précédent réajou- nement du Club de Paris (date butoir)	Point de décision	Point d'achèvement	Dette en millions de dollars en 1997 Nominal (VAN)	VAN de la dette/exportations (1994-95-96)	VAN de la dette/ exportations au point d'achèvement (avant ap- plication de l'Initiative PPTE) ⁽¹⁾	VAN de la dette/expor- tations au point d'achè- vement (objectif en %) ⁽¹⁾	Réduction de la VAN de la dette au point d'achèvement (en %) ⁽²⁾	Allègement nominal du service de la dette (en millions de dollars)	Assistance nécessaire pour atteindre un niveau soutenable de la dette en VAN au point d'achèvement en millions de dollars (et en pourcentage du total de l'assistance)				
										Total	Bilatérale	Multilatérale	dont FMI	dont BM
Point d'achèvement atteint														
Ouganda ⁽³⁾	fév. 1995 (1981)	avril 1997	avril 1998	3 707 (2 059)	294	243 (déc. 1997)	202	20	650	347	73 (21.04)	274 (78.96)	69 (19.88)	160 (46.11)
Bolivie ⁽⁴⁾	déc. 1995 (1985)	sept. 1997	sept. 1998	5 247 (3 295)	270	247	225	13	760	448	157 (35.04)	291 (64.96)	29 (6.47)	54 (12.05)
Guyana ⁽⁵⁾	mai 1996 (1988)	déc. 1997	février 1999	1 610 (988)	180	151	115	25	500	256	91 (35.54)	165 (64.45)	35 3.6.67	27 (10.54)
Mozambique	nov. 1996 (1984)	avril 1998	juin 1999	5 990 (3 305)	1 345	466	200	57	2 900	1 716	1 076 (62.70)	641 (37.35)	125 (7.28)	381 (22.20)
Point de décision atteint														
Burkina Faso	juin 1996 (1991)	sept. 1997	avril 2000	1 297 (721)	241	238	205	14	200	115	21 (18.26)	94 (81.74)	10 (8.70)	44 (38.26)
Côte d'Ivoire	mars 1994 (1983)	mars 1998	mars 2001	15 608 (13 003)	299	148	141	6	800	345	163 (47.25)	182 (52.75)	23 6.6.67	91 (26.38)
Mali	mai 1996 (1988)	sept. 1998	déc. 1999	2 945 (1 239)	261	211	200	10	250	128	37 (28.91)	90 (70.31)	14 (10.94)	44 (34.38)
Total				36 404 (24 610)				20	6 770	3 355	1 618 (48.22)	1 737 (51.77)	305 (9.09)	801 (23.87)

Notes

⁽¹⁾ Les exportations sont exprimées en moyenne sur trois ans.

⁽²⁾ Après utilisation de tous les mécanismes traditionnels d'allègement de la dette.

⁽³⁾ Point d'achèvement atteint en avril 1998. Le ratio « VAN de la dette/exportations » est de 196 pour cent.

⁽⁴⁾ Point d'achèvement atteint en septembre 1998. Le ratio « VAN de la dette/exportations » est de 218 pour cent.

⁽⁵⁾ Pour le Guyana, l'objectif est un ratio « VAN de la dette/recettes budgétaires » de 280 pour cent au point d'achèvement. Selon la Banque mondiale, ce ratio est de 374 pour cent en 1998.

Source : Comité du Développement de la Banque mondiale et du FMI (1998) ; Comité du Développement de la Banque mondiale et du FMI (1999).

Annexe 9. Apport de la première version de l'Initiative PPTE pour les quatre pays de l'étude ayant passé le point de décision en septembre 1999

	VAN de la dette au point d'achèvement avant l'application de l'Initiative PPTE	VAN de la dette au point d'achèvement après application de l'Initiative PPTE	Réduction globale (en VAN au point d'achèvement)	Réduction obtenue en % de la VAN au point d'achèvement grâce à l'Initiative PPTE	Apport des multilatéraux (en VAN au point d'achèvement)	Apport des bilatéraux (en VAN au point d'achèvement)	Réduction obtenue en % de la VAN au point d'achèvement grâce à l'apport des multilatéraux	Réduction obtenue en % de la VAN au point d'achèvement grâce à l'apport des bilatéraux
Burkina Faso	833	718	115	13.8	94	21	11.3	2.5
Côte d'Ivoire ⁽¹⁾	7 837	7 492	345	4.4 ⁽²⁾	182	163	2.3	2.1
Mali	1 403	1 275	128	9.1	90	37	6.4	2.6
Ouganda	1 796	1 449	347	19.3	274	73	15.2	4.1
Total	11 832	10 842	935	7.9	640	294	5.4	2.5

Notes :

⁽¹⁾ Les apports des différents créanciers au point d'achèvement sont fondés sur une réduction de 67 pour cent de l'encours de la dette au point de décision en mars 1998.

⁽²⁾ Comme cela a déjà été indiqué, selon le mode de calcul utilisé par les bailleurs de fonds, le pourcentage de VAN obtenu est de 6 pour cent ; cependant, rapporté à la VAN, l'apport n'est que de 4.4 pour cent.

Sources : Banque mondiale (1999b) ; FMI (1999), site internet, et calculs de l'auteur à partir des estimations de la Banque mondiale et du FMI.

Annexe10. Apport de la première version de l'Initiative PPTE pour les quatre pays de l'étude ayant passé le point de décision en 1999 en tenant compte du dernier Club de Paris

	Date du dernier Club de Paris (application des termes de Naples sur une réduction de 67% de l'encours)	Montant réduit (en VAN) lors du dernier club de Paris	Apport des créanciers bilatéraux (en VAN au point d'achèvement)	Apport global des créanciers bilatéraux depuis 1995 (en VAN)	Apport des créanciers multilatéraux au point d'achèvement (en VAN)	VAN de la dette au point d'achèvement avant application de l'Initiative PPTE et sans tenir compte de l'apport du dernier Club de Paris	Réduction obtenue en % de la VAN au point d'achèvement grâce à l'apport global des bilatéraux ⁽¹⁾	Réduction obtenue en pour cent de la VAN au point d'achèvement grâce à l'apport des multilatéraux ⁽¹⁾
Burkina Faso	juin 1996	64	21	85	94	897	9.5	10.5
Côte d'Ivoire ⁽²⁾	mars 1998	1 155	163	1 318	182	8 993	14.7	2.0
Mali	mai 1996	33	37	70	90	1 436	4.9	6.3
Ouganda	février 1995	110	73	183	274	1 906	9.6	14.4
Total		1 362	294	1 656	640	13 194	12.5	4.8

Notes :

⁽¹⁾ Le pourcentage a été calculé par rapport au dénominateur suivant : (VAN de la dette au point d'achèvement avant application de l'initiative + réduction consentie par les bilatéraux lors du dernier Club de Paris).

⁽²⁾ La Côte d'Ivoire n'ayant pas eu de réduction du stock de la dette avant le lancement de l'Initiative PPTE, elle a bénéficié d'une réduction de 80 pour cent du service de la dette sur 36 mois (l'objectif étant d'atteindre une réduction de 80 pour cent de la VAN), alors qu'il était initialement prévu qu'elle bénéficie d'une réduction de 67 pour cent du stock comme les autres pays. Le montant réduit lors du dernier Club de Paris pour la Côte d'Ivoire a été estimé à partir de chiffres issus du communiqué de presse 98/1688 de la Banque mondiale.

Sources : Calculs de l'auteur à partir des estimations de la Banque mondiale et du FMI.

Annexe 11. Les différentes propositions de modification de l'Initiative PPTE

Proposition	Délai d'application	Critère d'éligibilité	Réductions proposées	Coût/financement	Nouvelles aides pour les PPTE	Utilisation des réductions de dette
PPTE première version	6 ans	<p>-PPTE ayant entrepris des réformes avec le FMI et la Banque mondiale.</p> <p>- dette insoutenable : « VAN de la dette/exportations » > 250% ;</p> <p>« service de la dette/exportations » > 25% ;</p> <p>« VAN de la dette/recettes budgétaires » > 280% pour les pays très ouverts faisant des efforts fiscaux (pays pour lesquels « exportations de biens et services/PIB » > 40% et « recettes fiscales/PIB »).</p>	<p>Au point d'achèvement :</p> <p>- Application des termes de Lyon pour les créanciers bilatéraux (annulation en Club de Paris de 80% du stock de dette). Apport des créanciers multilatéraux de manière à atteindre des niveaux de dette soutenable (définis au cas par cas en fonction du critère « VAN de la dette/exportations »).</p>	<p>Estimation du coût au point d'achèvement : 12.5 milliards de dollars en VAN de 1998 (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan).</p>		
Allemagne Proposition du 13/01/1999	3 ans	<p>- avoir un ratio « VAN de la dette/exportations » > 200% avec une certaine flexibilité dans les cas exceptionnels.</p>	<p>- Annulation à 100% des dettes commerciales selon les cas.</p> <p>- Annulation à 100% des dettes d'APD pour les pays éligibles à l'Initiative PPTE.</p>	<p>Financement : créanciers bilatéraux et institutions multilatérales (versement par l'Allemagne d'une contribution au fonds fiduciaire PPTE en 1999 et vente d'or du FMI).</p>	<p>Fonds de contrepartie pour des projets sociaux.</p>	<p>Projets pour promouvoir le développement durable afin d'éliminer la pauvreté tout en prenant en compte le principe de bonne gouvernance.</p>

Annexe 11 (suite 1)

France	Réduire la période intermédiaire au cas par cas en fonction des résultats des politiques d'ajustement.	1- pays éligibles pour bénéficier de l'Initiative PPTE (mêmes critères que la première version de PPTE).	1- annulation au-delà de 80% si nécessaire des dettes commerciales (termes de Lyon). 1- rééchelonnement des dettes d'aide publique au développement sur 40 ans.	Financement : soucis d'équité, c'est-à-dire partage du fardeau entre créanciers multilatéraux et bilatéraux et également au sein des créanciers bilatéraux (en prenant en compte le niveau de revenu de chaque pays, surtout pour l'annulation de la dette d'APD). D'accord avec la vente d'une partie du stock d'or du FMI si nécessaire.	Les réductions de dette bénéficieront à des programmes sociaux ; nécessité d'une bonne gouvernance.
Proposition du 20/02/1999	Apporter une aide immédiate du Club de Paris dès que le pays est éligible.	2- pays pauvres non éligibles à l'Initiative PPTE. 3- pays à revenu intermédiaire rencontrant des difficultés d'endettement.	2- généralisation du taux d'annulation à 67 pour cent (au lieu de 50 et 67 pour cent auparavant) des dettes commerciales (termes de Naples) 2- rééchelonnement des dettes d'aide publique au développement sur 40 ans. 3- augmenter les possibilités de conversion de dettes en investissement en relevant le plafond actuellement fixé à 20 pour cent.		
Royaume-Uni	3 ans	- avoir un ratio « VAN de la dette/ exportations » > 150% ou un ratio « VAN de la dette/ recettes budgétaires » > 200% pour les pays très ouverts.	- selon les cas, augmenter les réductions de dette au-delà de 80%. - annuler les dettes au titre de l'APD des PPTE pour les créanciers qui ne l'ont pas encore fait. - l'objectif est de réduire de 50 milliards de dollars le montant de la dette des pays en développement en l'an 2000.	Financement : vente d'or du stock du FMI (entre 1 et 2 milliards de dollars) et création d'un Millennium Trust Fund de 2 milliards de dollars par les pays développés.	- augmenter l'APD accordée par les pays développés aux pays pauvres (atteindre 60 milliards de dollars en 2000). - encourager les ONG à accroître leurs flux d'aide : atteindre un milliard de dollars d'aide pendant deux ans pour les ONG britanniques.
Proposition du 06/03/1999					Investir les ressources dans des programmes de lutte contre la pauvreté, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation.

Annexe 11 (suite 2)

États-Unis	3 ans	Pays éligibles à l'Initiative PPTE avec des mesures préférentielles pour les pays en situation de « post-conflits ».	<ul style="list-style-type: none"> - annulation des dettes commerciales jusqu'à 90 pour cent et plus dans les cas exceptionnels. - annulation des créances au titre de l'APD. 	<p>Financement multilatéral et bilatéral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter les contributions versées au Fonds fiduciaire PPTE (les États-Unis proposent une dotation de 50 milliards de dollars). - Vente de 10 millions d'once d'or du stock du FMI. 	<p>90% de l'aide aux pays éligibles à l'Initiative PPTE devra être faite sous forme de dons.</p>	<p>Utiliser les flux dégagés grâce aux réductions de dette pour l'éducation et la protection de l'environnement en ayant recours à des instruments financiers novateurs (conversion de créances à des fins écologiques par exemple).</p>
Canada	3 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les pays susceptibles d'être éligibles à l'Initiative PPTE. - Prendre en compte les pays touchés par des catastrophes naturelles, le Honduras par exemple. Ce pays appartient à la liste des PPTE mais il n'est pas éligible pour bénéficier de l'Initiative PPTE. Prendre en compte d'autres pays ne figurant pas dans la liste initiale des PPTE (Haïti, Malawi). Prendre en compte l'Afghanistan dès que sa situation politique le permettra. - avoir un ratio « VAN de la dette/exportations » > 150%. 	<ul style="list-style-type: none"> - annulation de l'APD pour les PPTE éligibles à l'Initiative PPTE. - annulation à 100% de la dette contractée au titre du Club de Paris pour les pays menant une bonne politique (Bangladesh, Honduras, Madagascar, Tanzanie, Zambie). - conversion de dette en devise locale pour les pays suivants : Éthiopie, Liberia, Rwanda, République démocratique du Congo et éventuellement le Soudan. L'objectif est de financer des projets de développement dans des secteurs prioritaires. 	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vente de 10 millions d'once d'or du FMI, - augmenter les ressources du FASR du FMI (nouvelle contribution de 400 millions de dollars canadiens du Canada). 	<ul style="list-style-type: none"> - fournir une future assistance seulement sur la base de dons. - prévention des futures crises : mettre en place un code de conduite et une base d'information pour les agences de crédit à l'exportation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annulation de dette uniquement pour les pays qui utilisent de manière productive les flux dégagés. - Porter une attention particulière aux dépenses militaires.

Annexe 11 (suite 3)

PSTE Deuxième version	Point d'achèvement flottant. Sa date de mise en œuvre dépend des réformes structurelles et des performances des pays. Aide pouvant être fournie dès la période intermédiaire.	- avoir un ratio « VAN/exportations » > 150%. Pour les pays ouverts, le critère est désormais d'avoir un ratio « exportations de biens et de services/PIB » de 20%. Pour que les pays ouverts puissent bénéficier de l'Initiative, le ratio « recettes fiscales/PIB » doit désormais être égal à 15 pour cent. Enfin, pour ces pays, le ratio cible « VAN de la dette/recettes budgétaires » a été abaissé de 280 à 250%.	- Annulation de la dette contractée au titre du Club de Paris à plus de 90%. - Pour les PSTE non éligibles à l'Initiative, le taux de réduction désormais appliqué pour la dette contractée au titre du Club de Paris est de 67%.	Estimation du coût au point d'achèvement (pour les 41 PSTE en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan) : 22.3 milliards de dollars en VAN de 1998.	Accord de nouveaux financements par les créanciers à titre de dons ou de prêts à des conditions très douces.	Mise en place d'un cadre renforcé de lutte contre la pauvreté et réforme de la FASR. Objectif : résorption de la pauvreté. Efforts à concentrer dans les domaines de l'éducation et de la santé.
-----------------------------	--	---	--	---	--	--

Sources : FMI et ministères de l'Économie et des Finances de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni. Documents datant de 1999 disponibles sur le site internet du FMI et du gouvernement des différents pays cités ci-dessus.

ANNEXE 12. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES À L'INITIATIVE PPTE

Pays éligibles à l'Initiative PPTE renforcée (date du point de décision)	Dette nominale, millions de dollars US, 1997	Dette en VAN, millions de dollars US, 1997 ⁽¹⁾	« Dette/PNB » en %, 1997	« Dette/ exportations » en %, 1997	« VAN de la dette/ exportations » en % ⁽²⁾ , au point de décision	« Service de la dette/ exportations » en %, 1997
Pays ayant atteint (ou qui auraient dû atteindre) le point de décision en 1997 ou 1998						
Bénin (1997)	1 624.3	702	76.9	268.9	nd	9.1
Bolivie (1997)	5 247.5	3 295	67.6	358.5	239	32.5
Burkina Faso (1997)	1 297.1	721	54.3	295.5	247	11.8
Côte d'Ivoire (1998)	15 608.6	13 003	165.3	314.6	184	27.4
Guyana (1997)	1 610.6	988	236.0	212.5	158	17.6
Mali (1998)	2 945.1	1 239	119.2	395.4	220	10.5
Mozambique (1998)	5 990.6	3 305	232.9	1 066.0	555	18.6
Ouganda (1997)	3 707.9	2 059	56.5	429.6	294	22.1
Sénégal (1998)	3 670.6	2 280	82.9	226.6	131	15.3
Pays ayant atteint (ou qui auraient dû atteindre) le point de décision en 1999 ou 2000						
Cameroun (2000)	9 292.9	7 929	109.3	368.7	206.0	20.4
Congo (2000)	5 070.8	4 490	278.4	280.9	243.0	6.2
Éthiopie (1999)	10 078.5	8 277	159.0	962.9	236.0	9.5
Ghana (1999)	5 982.0	3 919	88.6	349.4	175.0	29.5
Guinée (1999)	3 520.4	2 473	95.3	469.7	259.0	21.5
Guinée-Bissau (2000)	921.3	636	366.5	1 645.2	926.0	17.3
Honduras (1999)	4 697.8	3 803	102.8	194.0	147.0	20.9
Laos (1999)	2 319.9	930	132.4	540.8	179.0	6.5
Madagascar (2000)	4 104.7	2 909	119.2	522.2	272.0	27.0
Malawi (1999)	2 206.0	1 144	89.0	351.3	238.0	12.4
Mauritanie (1999)	2 453.2	1 767	234.5	553.8	253.0	25.6
Nicaragua (1999)	5 677.4	4537	305.6	552.3	422.0	31.7
Niger (1999)	1 579.1	1 020	86.3	509.4	247.0	19.5
Rwanda (2000)	1 110.9	616	60.0	673.3	513.0	13.3
Sierra Leone (2000)	1 148.7	724	141.5	1 235.2	361.0	21.1
Tanzanie (1999)	7 177.1	5 319	97.2	576.5	254.0	13.0
Tchad (1999)	1 026.5	550	65.2	364.8	188.0	12.5
Togo (1999)	1 339.0	839	92.7	198.0	151.0	8.1
Zambie (1999)	6 757.8	5 042	184.6	501.3	428.0	19.9

Annexe 12. (suite)

Pays éligibles à l'Initiative PPTE renforcée (date du point de décision)	Dettes nominale, millions de dollars US, 1997	Dettes en VAN, millions de dollars US, 1997 ⁽¹⁾	« Dette/PNB » en %, 1997	« Dette/exportations » en %, 1997	« VAN de la dette/exportations » en % ⁽²⁾ , au point de décision	« Service de la dette/exportations » en %, 1997
Pays qui devraient atteindre le point de décision en 2001 ou après						
Birmanie (2002)	5 074.1	4 191	-	350.4	214.0	8.0
République centrafricaine (2001)	885.3	527	88.2	410.1	233.0	6.1
Burundi (2002)	1 065.5	548	112.5	1 062.3	658.0	29.0
République démocratique du Congo (2003)	12 329.6	11 414	232.3	845.7	336.0	0.9
Liberia	2 011.6	1 900	-	-	-	-
Sao Tome et Principe (2002)	260.7	149	671.8	2 052.4	739.0	52.2
Somalie	2 561.3	2 204	-	-	-	-
Soudan	16 326.1	15 183	182.4	1 459.8	-	5.1

Notes :

Les pays indiqués en caractères gras sont devenus éligibles à la suite des modifications apportées à l'Initiative PPTE en juin 1999.

⁽¹⁾ Les chiffres en italique sont issus des analyses de soutenabilité de la dette effectuées par la Banque mondiale et le FMI.

⁽²⁾ Selon le FMI, ces ratios sont calculés en prenant en compte les dernières estimations disponibles au point de décision, c'est-à-dire les estimations de l'année précédant le point de décision. La dette est évaluée après avoir tenu compte de tous les mécanismes traditionnels de réduction de dette.

Sources : FMI et Banque mondiale (1999a), *Global Development Finance*, CD-ROM.

Annexe 13. Réduction apportée par l'Initiative PPTE et par l'annulation de la dette au titre de l'APD à Cologne pour les 41 PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan)

Réduction consentie	Apport de l'Initiative PPTE I (au point d'achèvement)		Apport de l'accord de Cologne : Initiative PPTE renforcée (au point d'achèvement) + annulation de la dette au titre de l'APD	
	VAN	Pourcentage de réduction	VAN	Pourcentage de réduction
Point de comparaison : aucune réduction				
Réduction de la dette multilatérale	6.2	4.5	11.6	8.4
Réduction de la dette bilatérale	6.3	4.6	10.8	7.8
Réduction de la dette hors APD	12.5	9.1	22.4	16.3
Réduction de la dette bilatérale d'APD	0	0	4.0	2.9
Réduction totale de la dette	12.5	9.1	26.4	19.2
Point de comparaison : réduction de 80 % du stock de dette des créanciers du Club de Paris				
Réduction de la dette multilatérale	6.2	4.5	11.6	8.4
Réduction de la dette bilatérale	0	0	4.5	3.3
Réduction de la dette hors APD	6.2	4.5	16.1	11.7
Réduction de la dette bilatérale d'APD	0	0	4.0	2.9
Réduction totale de la dette	6.2	4.5	20.1	14.6
Point de comparaison : application de l'Initiative PPTE I				
Réduction de la dette multilatérale	-	-	5.4	3.9
Réduction de la dette bilatérale	-	-	4.5	3.3
Réduction de la dette hors APD	-	-	9.9	7.2
Réduction de la dette bilatérale d'APD	-	-	4.0	2.9
Réduction totale de la dette	-	-	13.9	10.1

Notes : le pourcentage de réduction est calculé par rapport à une dette de 137.5 milliards de dollars en 1997 en VAN pour les 41 PPTE (en excluant le Liberia, la Somalie et le Soudan).

Source : Calculs de l'auteur à partir des données du FMI.

BIBLIOGRAPHIE

- AJAYI, I.S. (1997), "An Analysis of External Debt and Capital Flight in the Severely Indebted Low Income Countries in Sub-Saharan Africa", Working Paper WP/97/68, FMI, Washington, D.C.
- BANQUE MONDIALE (1998), « La Banque mondiale et le FMI approuvent un plan de réduction de la dette en faveur de la Côte d'Ivoire », communiqué de Presse n° 98/1688-F, Washington, D.C.
- BANQUE MONDIALE (1999a), *Global Development Finance*, CD-Rom, Washington, D.C.
- BANQUE MONDIALE (1999b), « Perspectives on the Current Framework and Options for Change, Further Supplement on Costing », Banque mondiale, Washington, D.C.
- BANQUE MONDIALE (1999c), *World Development Indicators*, CD-ROM, Washington, D.C.
- BOOTE, A.R. et K. THUGGE (1997), « Allègement de la dette des pays à faible revenu, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés », Série des brochures n° 51, FMI, Washington, D.C.
- BROOKS, R. *et al.* (1998), "External Debt Histories of Ten Low-Income Developing Countries: Lessons from their Experiences", Working Paper WP/98/72, FMI, Washington, D.C.
- COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA BANQUE MONDIALE ET DU FMI (1998), « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés », Examen et perspectives, Document DC/98-15.
- COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA BANQUE MONDIALE ET DU FMI (1999), « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés : renforcer le lien entre l'allègement de la dette et la résorption de la pauvreté », Document DC/99-24.
- DIOGO *et al.* (1998), "Mali: Statistical Annex", IMF Staff Country Report n° 98/14, FMI, Washington, D.C.
- FMI (1997), "Debt Relief for Low-Income Countries and the HIPC Initiative", Working Paper WP/97/24, FMI, Washington, D.C.
- FMI (1998), "Uganda Selected Issues and Statistical Appendix", IMF Staff Country Report n° 98/61, FMI, Washington, D.C.
- FMI (1999a), « Modifications de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés », DC/99-25, FMI, Washington, D.C.
- FMI (1999b), "Financing the HIPC and ESAF Initiatives", News Brief n° 99/62, FMI, Washington, D.C.
- FMI et AID (1997a), "Burkina Faso, Final Document on the Initiative for Heavily Indebted Poor Countries (HIPC)", Washington, D.C., août.
- FMI et AID (1997b), "Ouganda, Final Document on the Initiative for Heavily Indebted Poor Countries (HIPC)", Washington, D.C., avril.
- FMI et AID (1998a), "Côte d'Ivoire, Final Document on the Initiative for Heavily Indebted Poor Countries (HIPC)", Washington, D.C., mars.
- FMI et AID (1998b), "Ouganda, Initiative for Heavily Indebted Poor Countries, Completion point Point document", Washington, D.C., mars.
- FMI et AID (1998c), "Mali, Final Document on the Initiative for Heavily Indebted Poor Countries (HIPC)", Washington, D.C., août.

- FMI et AID (1999a), « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), Dispositif actuel et possibilités de changement », Washington, D.C.
- FMI et AID (1999b), « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE), Dispositif actuel et possibilités de changement, Supplément sur le chiffrage des coûts », Washington, D.C.
- JOHNSON, G. *et al.* (1998), "Tanzania: Statistical Appendix", IMF Staff Country Report, n° 98/5, FMI, Washington, D.C.
- RAFFINOT, M. (1999), « La crise de la dette des pays à faible revenu et l'initiative de réduction de la dette multilatérale », in *Solvabilité et allégement de la dette des pays les plus pauvres*, ouvrage collectif DIAL.
- SACERDOTI, E. *et al.* (1998), "Burkina Faso: Recent Economic Developments", IMF Staff Country Report n° 98/65, FMI, Washington, D.C.
- TAHARI, A. *et al.* (1998), "Côte d'Ivoire: Selected Issues and Statistical Appendix", IMF Staff Country Report n° 98/46, FMI, Washington, D.C.